

(I)
(N° 4.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1861—1862.)

SITUATION GÉNÉRALE

DU

TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1861

DÉPOSÉE PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1861.

(II)

SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC,
AU 1^{er} SEPTEMBRE 1861.

EXPOSÉ.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de la situation du Trésor, d'après les faits connus et appréciés à la date du 1^{er} septembre 1861.

Ce tableau expose, d'une part, les résultats définitifs des exercices 1850 à 1859, et, d'autre part, les résultats probables des exercices 1860 et 1861.

Je vais, Messieurs, vous donner un aperçu sommaire de ces résultats.

EXERCICES 1850 A 1858.

Les comptes de 1850 à 1858 vous ont été soumis; la plupart ont reçu la sanction législative.

La gestion financière de ces vingt-neuf années se résume ainsi :

Déficit sur les vingt-huit premières (1850 à 1857) de fr.	7,412,624 65
Boni sur la dernière (1858) de	<u>11,155,754 01</u>

Cette situation est celle qui vous a été révélée dès l'année dernière.

EXERCICE 1859.

L'exercice 1859 est clos depuis le 31 octobre 1860. Le compte définitif en est préparé; il vous sera présenté dès qu'il aura été arrêté par la Cour des comptes.

Le Budget de cet exercice nous offre un excédant de recettes de (1). . fr. 5,459,966 25

(1) L'exercice 1859 nous présente aujourd'hui un boni qui est définitivement fixé à fr. 5,459,966 25 c.

L'année dernière, le boni présumé de cet exercice n'était évalué qu'à fr. 888,555 78 c.

Il y a, par conséquent, une amélioration de fr. 4,571,452 45 c, dont voici les causes :

D'une part :

Les crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui s'élevaient à une somme de fr. 14,819,165 29 c, ont été réduits à celle de fr. 14,524,290 29 c, par suite d'une annulation opérée sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères de 294,875 »

Les excédants de crédits à annuler, que l'on évaluait à 1,000,000 de francs, se sont élevés à fr. 4,222,206 64 c, soit une différence en plus de 5,222,206 64

Et les crédits transférés à l'exercice 1860, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, ont réduit les charges de l'exercice à concurrence d'une somme de 1,955,870 45

D'autre part :

Fr. 5,452,950 09

Les recouvrements opérés au profit de l'exercice sont restés au-dessous des recettes probables de fr. 57,640 29

Et des crédits complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets, doivent être accordés, par la loi de compte, à concurrence d'une somme de 845,877 55

881,517 64

SOMME GÉALE. fr. 4,571,452 45

Tels sont, Messieurs, les résultats définitifs des exercices clos de 1850 à 1859 inclusivement.

Nous allons maintenant examiner les résultats probables des exercices 1860 et 1861.

EXERCICE 1860.

Dans l'exposé de l'année dernière, l'exercice 1860 paraissait devoir nous offrir pour résultat un boni que l'on évaluait à fr. 2,285,943 91 c'. Les huit premiers mois de l'exercice étaient à peine écoulés, lorsque cette situation fut présentée; elle ne reposait ainsi, pour la plus grande partie, que sur de simples appréciations. Mais aujourd'hui que l'exercice est près de sa clôture, qu'il ne reste plus que quelques recettes peu importantes à opérer, que le chiffre des dépenses est connu, sauf les réductions qu'elles peuvent avoir à subir en ce qui concerne les services ordinaires des Budgets, du chef des sommes non employées sur les crédits, ou de celles à reporter à l'exercice 1861, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, il nous est permis d'en établir les résultats avec une probabilité plus grande.

Si l'on remonte au vote primitif du Budget de cet exercice, les évaluations des recettes, comparées aux autorisations des dépenses, présentaient sur celles-ci un excédant de fr. 10,546,353 95 c'.

Ces prévisions premières ont éprouvé depuis d'importantes modifications; nous allons brièvement les indiquer.

En ce qui concerne les recettes, le Budget des Voies et Moyens, d'abord évalué à 149,188,790 francs, a été porté ultérieurement à fr. 165,087,473 35 c', par l'addition du produit présumé de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation (loi du 13 juillet 1860), du produit présumé de la fabrication des monnaies de nickel (loi du 26 décembre 1860), d'une partie du produit de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, rattachée au présent exercice pour couvrir une somme égale des dépenses imputables sur cet emprunt, et finalement des ressources spéciales provenant de l'exercice antérieur et dont le transfert a eu lieu par application des règles de la comptabilité.

D'après les tableaux joints à la présente situation, les revenus probables de l'exercice 1860 s'élèveraient, après déduction, toutefois, des parts attribuées aux communes par la loi du 18 juillet 1860 sur les octrois, pour la période du 21 juillet au 31 décembre de la même année, à fr. 170,266,443 07½ et dépasseraient ainsi de fr. 5,178,969 72½ les prévisions adoptées dans la loi du Budget.

Quant aux dépenses, les crédits alloués par les différentes lois budgétaires, qui s'élevaient primitivement à fr. 138,642,436 05 ont été successivement augmentés de divers crédits supplémentaires, extraordinaires ou spéciaux, dont voici l'énumération :

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget de la Dette publique (loi du 6 juillet 1860)	fr. 2,142,500	»
Au même Budget (loi du 6 juillet 1860).	498,022	50
Au Budget des dotations (loi du 17 décembre 1860)	78,912	37

A REPORTER. . . fr. 2,719,434 87 138,642,436 05 170,266,443 07½

REPORT. . . fr. 2,719,434 87 138,642,436 05 170,266,443 07½

Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 13 juillet 1860)	74,280 »
Au même Budget (loi du 13 juillet 1860).	1,000,000 »
Au même Budget (loi du 11 juin 1861).	45,557 43
Au Budget du Ministère des Affaires Étrangères (loi du 22 février 1860) . .	294,875 »
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 7 mars 1859) fr.	1,000,000 »
(Deuxième moitié du crédit de 2,000,000 de francs, à rattacher aux exercices 1859 et 1860).	
Au même Budget (loi du 7 juillet 1860).	275,000 »
Au même Budget (loi du 18 juillet 1860).	8,975 »
Au même Budget (loi du 18 juillet 1860).	94,000 »
Au même Budget (loi du 19 juillet 1860).	67,792 85
Au même Budget (loi du 30 mars 1861).	25,000 »
Au même Budget (loi du 2 juin 1861).	40,565 20
Au Budget du Ministère des Travaux publics (loi du 1 ^{er} juin 1861).	4,098 38
Au même Budget (loi du 1 ^{er} juin 1861).	213,737 64
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 25 mai 1859)	889,200 »
(Partie du crédit de 9,000,000 de francs, à rattacher aux Budgets des exercices 1859, 1860 et 1861.)	
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 5 juillet 1860).	3,190 87
Au même Budget (loi du 5 juillet 1860).	15,000 »
Au même Budget (loi du 6 juillet 1860).	15,472 38
Au même Budget (loi du 26 décembre 1860).	47,500 »
Au même Budget (loi du 26 décembre 1860).	500,000 »
Au même Budget (loi du 27 mai 1861).	14,494 42
TOTAL. . . fr.	7,148,172 04

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Aux Ministères de la Guerre, des Travaux publics, de la Justice et de l'Intérieur, divers crédits s'élevant ensemble à 37,800,000 francs, pour des travaux spécifiés sous les §§ 1 à 19 de l'art. 1^{er} de la loi du 8 septembre 1859; ci, pour la partie dépensée et définitivement rattachée au présent exercice, conformément à la loi de comptabilité, . . fr. 13,462,725 69

A REPORTER. . fr. 13,462,725 69 7,148,172 04 138,642,436 05 170,266,443 07½

REPORT. . fr. 15,462,725 69 7,148,172 04 138,642,436 03 170,266,443 07½

Au Ministère des Travaux publics, un crédit de fr. 128,233 55 c, pour le payement de la somme allouée au sieur Carlier, en vue de mettre fin au procès qu'il avait intenté à l'État à raison de ses entreprises des travaux d'établissement de la 2^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et son embranchement vers Turnhout, les intérêts dus sur cette somme et les frais accessoires (loi du 17 février 1860); ci, pour la partie de ce crédit dépensée et définitivement rattachée au présent exercice fr. 128,143 21

Au même Ministère, un crédit de 40,000 francs, pour créances résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugements, et d'une transaction approuvée par décision ministérielle, intervenue à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État (loi du 2 juillet 1860); ci, pour la partie dépensée. 59,689 98

Au Ministère des Travaux publics, un crédit de 152,000 francs, pour appropriation et acquisition d'immeubles, notamment aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises à Liège (loi du 6 juillet 1860); ci, pour la partie dépensée. . . . 109,698 17

A REPORTER. . fr. 15,740,259 05 7,148,172 04 138,642,436 03 170,266,443 07½

REPORT. . . fr. 13,740,259 05 7,148,172 04 158,642,456 05 170,266,443 07½

Au même Ministère, un crédit de 350,000 francs, pour le prolongement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (loi du 6 juillet 1860); ci, pour la partie dépensée . . . 54,395 94

Au même Ministère, un crédit de 10,000 francs pour la construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut (loi du 6 juillet 1860); ci, pour la partie dépensée. . . 7,574 14

Au même Ministère, un crédit de 105,000 francs, pour l'établissement d'un pont définitif sur la Sambre, à Oignies (loi du 6 juillet 1860); aucune dépense n'ayant été faite sur ce crédit dans le cours de l'exercice, il est porté ici pour mémoire.

Au même Ministère, un crédit de 1,000,000 de francs, pour l'extension du matériel des chemins de fer de l'État (loi du 18 juillet 1860); ci, pour la partie dépensée. . . 6,814 43

13,809,043 56

20,957,215 60

L'ensemble des crédits législatifs, compris ou ajoutés aux Budgets des dépenses de l'exercice 1860, s'élève, par conséquent, à . . . fr. 159,599,651 65

A ces charges viennent ensuite s'ajouter celles résultant des virements de crédits qui ont eu lieu conformément aux articles 30 et 31 de la loi sur la comptabilité; ces virements consistent :

1° Dans le report à l'exercice 1860 des sommes engagées sur les crédits ouverts aux Budgets de 1856, 1857,

A REPORTER. . . fr. 159,599,651 65 170,266,443 07½

REPORT. . . fr. 159,599,651 65 170,266,443 07½

1858 et 1859 (article 30 de la loi, ci, fr. 1,955,870 45

2° Dans le transfert au même exercice des portions demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics, pendant les années précédentes, pour divers travaux d'utilité publique (article 31 de la loi); ces transferts s'élèvent à . . . fr. 2,335,563 86

ENSEMBLE. fr. 4,271,434 31

Par suite de ces mesures de comptabilité, les crédits législatifs se trouvent portés à fr. 163,871,085 96

Les sommes qui demeureront sans emploi sur ces crédits, à la clôture de l'exercice, sont évaluées à 1,000,000

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les charges ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1860 s'élèveraient, en définitive, à fr. 162,871,085 96

et laisseraient, par conséquent, un excédant de ressources de (¹) fr. 7,395,357 11½

(¹) Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, l'exercice 1860 était présumé, l'année dernière, devoir nous offrir un boni de fr. 2,285,943 91 c, que l'on porte à fr. 7,395,357 11½ d'après les prévisions actuelles.

Cette différence de fr. 5,109,413 20½ exige quelques explications.

La situation de l'exercice s'est améliorée des sommes suivantes :

1° Les recettes qui, déduction faite de fr. 23,290,360 39 c, pour la partie non employée des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert a été fait à l'exercice 1861, étaient évaluées à 167,221,375 20
paraissent aujourd'hui devoir s'élever, à 170,266,443 07½

DIFFÉRENCE fr. 3,044,869 87½

2° Les crédits supplémentaires et extraordinaires votés ou encore à voter par la Législature s'élevaient à fr. 7,519,233 60
Les crédits de cette nature votés jusqu'à ce jour ne sont que de 7,148,172 04

DIFFÉRENCE fr. 371,061 56

3° Les crédits pour des services spéciaux étaient portés dans l'Exposé de 1860, pour une somme de 45,064,520 05
Dans la situation actuelle, ils ne figurent plus que pour 16,144,607 42

Différence, ou crédits transférés à l'exercice 1861, en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. 28,919,712 61

Mais comme les fonds affectés à une partie de ces dépenses spéciales ont également été l'objet d'un transfert, comme on l'a vu plus haut, ci . . . 23,290,360 39
l'exercice n'a été dégrèvé, à raison des transferts dont il s'agit, que de 3,629,552 22

ENSEMBLE fr. 7,045,283 65½

D'un autre côté, les charges de l'exercice se sont accrues du montant des dépenses engagées sur les crédits alloués aux Budgets des exercices 1856 à 1859, et dont le transfert a eu lieu en exécution de l'article 30 de la loi de comptabilité, ci 1,955,870 45

DIFFÉRENCE pareille à l'amélioration constatée ci-dessus. fr. 5,109,413 20½

EXERCICE 1861.

L'exercice 1861 est encore trop éloigné de sa clôture pour que l'on puisse en apprécier les résultats. Nous ne pouvons énoncer à cet égard que des probabilités.

Nous nous sommes borné, quant aux recettes, à modifier quelques évaluations du Budget en nous basant, soit sur les recouvrements effectués pendant les huit premiers mois de cette année, soit sur d'autres circonstances de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les produits. Pour les dépenses, on admet, comme les années précédentes, une économie d'un million sur les crédits.

Les Budgets de l'exercice 1861, tels qu'ils ont été primitivement adoptés par la Législature, s'élevaient :

En recette, à	fr. 149,029,190	»
En dépense, à	141,576,486	70

Et l'on prévoyait, par conséquent, un excédant de recette de fr. 7,452,703 30

Mais ces prévisions ont été depuis largement modifiées, tant par des votes nouveaux que par des opérations de virement prescrites par la loi sur la comptabilité de l'État.

D'après le tableau des revenus de l'exercice 1861, publié à l'appui de la présente situation, les recettes probables sont évaluées à fr. 183,543,675 10 soit en plus que le Budget des Voies et Moyens, une somme de fr. 34,514,485 10 c^s, qui se décompose de la manière suivante :

1^o Produit présumé de la fabrication de monnaies de nickel au moyen du crédit de 400,000 francs alloué par la loi du 27 mai 1861, ci fr. 975,000 »

2^o Partie du produit de 45 millions de francs à 4¹/₂ p. 0/0, rattachée provisoirement au présent exercice pour couvrir une portion équivalente des crédits spéciaux alloués par les lois des 8 septembre 1859 et 2 juin 1861 31,066,587 98

3^o Partie du produit de l'emprunt de 26 millions de francs, non employée au 31 décembre 1860, aux dépenses auxquelles cet emprunt a été affecté, et dont le report au présent exercice a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité, ci 1,423,772 44

4^o Plus value que présentent les recettes probables comparées aux évaluations du Budget des Voies et Moyens. 1,049,124 71

SOMME ÉGALE. fr. 34,514,485 10

D'un autre côté, les Budgets des dépenses qui, d'après le vote définitif, s'élevaient comme on l'a dit plus haut, à . 141,576,486 70 ont été augmentés de plusieurs crédits nouveaux dont nous allons donner le détail.

A REPORTER. fr. 141,576,486 70 183,543,675 10

REPORT. . . fr. 141,576,486 70 183,543,675 10

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget de la Dette publique (loi du 27 mai 1861) fr.	36,697	50	
Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 11 juin 1861)	47,642	57	
Au même Budget (loi du 11 juin 1861)	20,000	»	
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 2 juin 1861)	38,000	»	
Au même Budget (loi du 2 juin 1861)	42,991	55	
Au même Budget (loi du 27 mai 1861)	225,000	»	
Au Budget du Ministère des Travaux publics (loi du 1 ^{er} juin 1861)	145,000	»	
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 21 mai 1859)	1,156,400	»	
(Restant disponible du crédit de 9,000,000 de francs à répartir sur les exercices 1859, 1860 et 1861.)			
Au même Budget (loi du 8 mai 1861)	3,112,000	»	
(Partie que l'on présume devoir être dépensée dans le cours de l'exercice 1861, sur le crédit de 15,561,170 francs, à répartir sur les exercices 1861 à 1865.)			
Au même Budget (loi du 2 juin 1861)	7,418	16	
Au même Budget (loi du 2 juin 1861)	126,144	»	
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 12 mai 1861)	8,500	49	
Au même Budget (loi du 5 juillet 1860)	200,000	»	
Au même Budget (loi du 27 mai 1861)	400,000	»	
ENSEMBLE.			5,565,794 27

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Au Ministère de la Justice, crédit de 50,000 francs pour continuer la construction de l'église monumentale de Laeken (loi du 9 janvier 1861), ci. 50,000 »

Au Ministère de l'Intérieur, divers crédits ouverts par la loi du 2 juin 1861, savoir :

§ 1^{er}. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes . . . 250,000 »

§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture 25,000 »

A REPORTER. , fr. 275,000 » 50,000 » 147,142,280 97 183,543,675 10

REPORT. . fr. 275,000 » 50,000 » 147,142,280 97 183,543,675 10

§ 3. Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle . . . 25,000 »

§ 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Muller. . . 40,000 »

§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . 50,000 »

§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie 250,000 »

640,000 »

Au Ministère des Travaux publics, divers crédits ouverts par la loi du 2 juin 1861, savoir :

§ 1. Construction d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest . . . 2,000,000 »

§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe 1,500,000 »

§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieuport. 200,000 »

§ 4. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier 1,600,000 »

§ 5. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht. 1,400,000 »

§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S^t-Job in't Goor. 1,000,000 »

A REPORTER. . fr. 7,700,000 » 690,000 » 147,142,280 97 183,543,675 10

REPORT. . fr. 7,700,000 » 690,000 » 147,142,280 97 185,543,675 10

§ 7. Exécution par la ville de Liège des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville . . . 225,000 »

§ 8. Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs 300,000 »

§ 9. Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publiq^e. 150,000 »

8,375,000 »

Au même Ministère, crédit pour dépenses arriérées relatives à l'établissement du canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht 1,510 52

ENSEMBLE. . . . fr. 9,066,510 52

Ces crédits de toute nature alloués depuis le vote des Budgets, ont élevé les dépenses au chiffre de . . . fr. 156,208,791 29 auquel nous croyons devoir ajouter, pour les crédits qui peuvent encore être demandés pour les besoins du présent exercice, une somme approximative de 1,200,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 157,408,791 29

Les sommes qui resteront disponibles sur tous ces crédits sont évaluées à 1,000,000 »

De sorte que les dépenses de l'exercice 1861 sont présumées devoir s'élever à. fr. 156,408,791 29

Mais les virements prescrits par la loi de comptabilité (art. 31), viennent encore modifier cette situation, en rattachant à l'exercice 1861 une partie des crédits pour des services spéciaux votés les années précédentes pour les Ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre; l'accroissement de charges résultant de ces virements est de 28,919,712 61

En comparant l'ensemble des charges que nous venons d'énumérer, ci. fr. 185,328,503 90 avec les recettes probables, l'exercice 1861 paraît finalement devoir nous mettre en présence d'un déficit de fr. 1,784,828 80

**RÉSULTAT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES BUDGETS
DE 1850 à 1861.**

Si, maintenant, nous récapitulons les résultats que je viens, Messieurs, de vous exposer, nous constatons :

D'une part,

Sur les exercices de 1850 à 1857, un déficit définitivement fixé à . . fr. 7,412,621 65

D'autre part,

Sur les exercices de 1858 à 1861, un boni de . . fr. 22,206,228 56

Qui s'établit de la manière suivante :

Boni définitif de l'exercice 1858.	fr. 11,133,734 01 $\frac{1}{2}$
Boni également définitif de l'exercice 1859	5,459,966 25
Boni probable de l'exercice 1860	<u>7,395,557 11 $\frac{1}{2}$</u>
	Fr. 23,991,057 56
Déficit probable de l'exercice 1861.	<u>1,784,828 80</u>
	Fr. <u>22,206,228 56</u>

Cette situation répond aux prévisions que nous avons fait connaître lors de la présentation du projet de loi du 8 septembre 1859, sur l'exécution de divers travaux d'utilité publique, ainsi que dans l'Exposé du 1^{er} septembre de l'année dernière.

Le résultat des exercices 1850 à 1857, qui consiste dans un déficit de fr. 7,412,621 65 c^t, et que l'on croit devoir séparer des résultats des exercices suivants, à cause de la destination spéciale qui a été donnée par ladite loi aux excédants de ressources à réaliser sur ces derniers exercices, n'exige pour le moment aucune mesure financière. Ce déficit se trouve d'ailleurs couvert par les fonds non encore employés du dernier emprunt.

Le chiffre du boni des exercices 1858 à 1861, évalué à fr. 22,206,228 56 sera, sans le moindre doute, dépassé, attendu que des reports de crédits doivent avoir lieu en vertu de la loi sur la comptabilité, et que les économies à réaliser sur les allocations budgétaires sont généralement supérieures aux prévisions.

Quoi qu'il en soit, le boni tel que nous venons de l'indiquer excède déjà de plus de 7,500,000 francs la somme destinée aux travaux extraordinaires autorisés par la loi précitée du 8 septembre 1859, pendant les exercices 1859, 1860 et 1861.

En effet, l'article 4 de cette loi impute sur les ressources ordinaires de l'État divers crédits s'élevant ensemble à 54,525,000 francs pour les dépenses nécessaires au complet achèvement des travaux repris aux §§ 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'article 1^{er}. Aux termes de cette disposition, ces crédits doivent être attachés à l'exercice 1859, jusqu'à concurrence de 4,525,000 francs, et, à chacun des exercices 1860 à 1863, jusqu'à concurrence de 5,000,000 de francs.

A REPORTER. fr. 22,206,228 56

REPORT. fr. 22,206,228 56

Si nous déduisons du boni actuellement constaté les portions de crédits attribuées aux exercices 1859, 1860 et 1861, ci 14,525,000 »

Nous conservons encore une somme de 7,681,228 56

pour couvrir une portion équivalente des dépenses à rattacher aux exercices 1862 et 1863.

Telle est, Messieurs, la situation de nos finances. Il ne reste plus, pour terminer cet exposé, qu'à vous donner, comme par le passé, un aperçu sommaire de la dette constituée.

SITUATION DE LA DETTE CONSTITUÉE.

La dette constituée, dont les détails sont présentés dans l'annexe n° 9, se divise en deux catégories.

La première comprend les charges résultant des traités conclus avec le gouvernement du royaume des Pays-Bas; de la cession de divers immeubles par la ville de Bruxelles; des dépenses nécessitées par l'organisation du pays en 1830, 1831 et 1832, et finalement de celles qu'ont occasionnées les événements de 1848. Les intérêts à payer annuellement de ce chef s'élèvent à une somme de fr. 16,625,105 47 c^s, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,580,746 45 c^s, et les frais annuels à 32,359 francs.

La seconde se compose des emprunts contractés pour faire face aux grands travaux d'utilité publique. Les intérêts à payer pour ces emprunts s'élèvent à une somme de fr. 11,299,665 25 c^s, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,816,696 37 c^s, et les frais annuels à 51,341 francs.

Le capital de ces dettes réunies était primitivement de fr. 884,988,565 74

L'amortissement opéré s'élève à (1) 255,761,716 45

Il reste donc à amortir un capital de (2) 631,226,847 29

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(1) Voir, pour des développements, l'annexe n° 10.

(2) Il est à remarquer que, dans le chiffre de 631,226,847 29 c^s qui est présenté comme capital restant à rembourser à l'époque de la présente situation, les dettes à 4, à 3 et à 2½ p. 0/0, sont comprises pour leur valeur nominale. En les ramenant à leur valeur réelle, le capital effectif de la dette est de fr. 532,255,804 50 c^s.

(A)

TABLEAU

DE

LA SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1861,

SUR LES BUDGETS ANTÉRIEURS A 1862.

TABLEAU de la situation générale

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1859	147,652,090 »	1,000,000 »	»	1,721,369 15	150,554,359 15
1860	140,188,700 »	1,728,000 »	74,035 91	14,006,647 44	165,087,475 35
1861	140,020,190 »	975,000 »	»	32,400,500 50	182,404,550 59
	445,850,970 »	3,705,000 »	74,035 91	48,508,376 98	497,956,382 89

du trésor, au 1^{er} septembre 1861.

RES.

FAITS RÉALISÉS et à réaliser.	RECETTE extraordinaire.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
— RECOUVREMENTS effectués et RECETTES PROBABLES.	— BONI sur les opérations de l'exercice 1858.			
158,549,645 85	11,155,754 01 $\frac{1}{2}$	"	7,995,286 70	
170,266,443 07 $\frac{1}{2}$	"	"	5,178,069 72 $\frac{1}{2}$	A voir, pour les développements, l'annexe n° 1.
185,545,675 10	"	"	1,049,124 71	— — — — — n° 5.
512,159,764 02 $\frac{1}{2}$	11,155,754 01 $\frac{1}{2}$	"	14,223,581 13 $\frac{1}{2}$	

Suite du TABLEAU de la situation générale

DÉPENSES							
EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité	RESTE, ou crédits adhérents à l'exercice.
1859 . . .	150,642,007 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,035,870 45	152,596,501 57
1860 . . .	158,042,456 05	7,148,172 04	"	1,035,870 45	147,726,478 54	"	b) 147,726,478 54
1861 . . .	141,576,436 70	6,705,794 27	"	"	148,342,280 97	"	c) 148,342,280 97
	410,861,550 03	28,438,256 60	845,877 55	4,457,557 55	450,601,021 55	1,935,870 45	448,665,151 08

RÉSULTAT

Exercices clos. (Résultats définitifs.)	}	1850 à 1857 inclusivement	
		1858	
		1859	{ Recettes Dépenses
Exercices en cours d'exécution. (Résultats probables.)	}	1860	{ Recettes Dépenses
		1861	{ Recettes Dépenses

Dépenses nécessaires au complet achèvement des travaux repris aux §§ 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15 et 16 de l'État, jusqu'à concurrence d'une somme de 34,525,000 francs, pendant les exercices 1859 à 1865; ci, pour

Excédant disponible à reporter à l'exercice 1862. . .

du trésor, au 1^{er} septembre 1861.

SÉS.

SERVICES SÉCULAIRES. --- CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
		DÉPENSES résultant des services faits et dépenses probables.	DÉPENSE extraordinaire. --- Déficit sur l'ensemble des opérations des exercices clos de 1850 à 1857 inclusivement.		
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	a) 7,412,621 65	4,222,206 64	a) A voir, pour les développements, l'annexe n ^o 6.
10,144,007 42	165,871,085 96	162,871,085 96	»	1,000,000 »	b) — — — n ^o 2.
57,986,222 95	186,528,503 90	185,528,503 90	»	1,000,000 »	c) — — — n ^o 4. Toutefois, le montant des crédits indiqué ci-contre comprend en plus 1,200,000 frs. pour les crédits à demander qui doivent éventuellement être rattachés à l'exercice 1861.
d) 58,046,525 04	507,511,476 12	501,089,269 48	7,412,621 65	6,222,206 64	d) A voir pour les détails l'annexe n ^o 5.

GÉNÉRAL.

	EXCÉDANTS des RECETTES.	EXCÉDANTS des DÉPENSES.
	»	7,412,621 65
	11,155,754 01 $\frac{1}{2}$	
fr. 158,549,645 85		
152,889,679 62	5,459,966 25	
170,266,443 07 $\frac{1}{2}$		
162,871,085 96	7,595,557 11 $\frac{1}{2}$	
185,543,675 10		
185,528,503 90	»	1,784,828 80
	25,991,057 56	1,784,828 80
TOTAL des bonis sur les exercices 1858 à 1861		22,206,228 56
Part 1 ^{er} de la loi du 8 septembre 1859, devant être couvertes par les ressources la portion des dépenses à imputer sur les bonis ci-dessus.		14,525,000 »
		7,681,228 56

(6)

(7)

ANNEXE N° 1.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES

DE L'EXERCICE 1860,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1861.

ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,886,200 »
Personnel	10,098,000 »
Patentes	5,850,000 »
Redevances sur les mines	577,500 »
Droit de débit des boissons alcooliques	1,020,000 »
— des tabacs	170,000 »
Douanes	14,745,000 »
Sel	5,075,000 »
Vins étrangers	2,550,000 »
Eau-de-vie étrangère	225,000 »
Accises	6,000,000 »
— indigène	7,400,000 »
Bières et vinaigres	4,500,000 »
Sucres	15,000 »
Glucoses et autres sucres non cristallisables	225,000 »
Droits de marque des matières d'or et d'argent	180,000 »
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	15,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles	15,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	15,000,000 »
Greffe	240,000 »
Hypothèques	2,400,000 »
Successions	8,250,000 »
Droit de mutation en ligne directe	1,600,000 »
Droits dus par les époux survivants	150,000 »
Timbres	5,480,000 »
Naturalisations	5,000 »
Amendes en matière d'impôts	150,000 »
— de condamnation en matières diverses	140,000 »
À RAPPORTER.	104,746,790 »

recettes de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1861.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVREER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1860.	EN 1861 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
18,880,202 15	18,310,224 27	644,404 26	18,854,718 53	31,573 02	.	2 15	a) Déduction faite des parts attribuées aux communes par la loi du 18 juillet 1860, Montieur n° 201. (Période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1860).
10,229,110 "	9,505,208 47	518,042 52	10,083,340 99	145,775 01	.	131,116 "	
3,872,248 07	3,378,915 80	261,103 84	3,840,081 01	32,167 03	.	22,248 07	
495,844 51	486,002 31	8,830 50	495,801 81	42 70	81,035 40	"	
1,146,342 "	1,000,445 22	62,532 "	1,131,097 22	14,344 78	"	120,342 "	
194,773 50	183,324 88	10,364 88	195,089 76	1,083 74	"	24,773 50	
a) 15,822,800 03	15,822,800 03	"	15,822,800 03	.	"	1,077,800 03	
5,150,050 04	5,158,900 04	90 "	5,150,050 04	"	.	84,050 04	
a) 3,286,972 57	3,283,324 21	1,648 36	3,286,972 57	"	"	956,072 57	
a) 285,836 84	283,836 46	" 38	285,836 84	"	"	58,836 84	
a) 6,988,365 33	6,951,230 70	37,125 54	6,988,365 33	"	"	988,365 33	
a) 7,322,066 04	7,322,044 04	21 40	7,322,066 04	"	77,933 96	"	
a) 4,477,589 72	4,477,589 72	"	4,477,589 72	"	22,410 28	"	
12,733 20	12,733 20	"	12,733 20	"	2,206 80	"	
240,051 43	240,051 43	"	240,051 43	"	"	15,051 43	
182,705 06	140,806 "	41,899 06	182,705 06	"	"	2,705 06	
12,718 01	12,718 01	"	12,718 01	"	2,381 99	"	
13,377,635 68	13,377,635 68	"	13,377,635 68	"	"	577,635 68	
268,539 99	268,539 99	"	268,539 99	"	"	28,539 99	
2,453,540 46	2,453,540 46	"	2,453,540 46	"	"	53,540 46	
8,468,294 07	8,448,936 85	19,337 22	8,468,294 07	"	"	218,294 07	
1,465,327 12	1,464,329 44	1,197 68	1,465,327 12	"	134,472 88	"	
183,550 71	183,363 78	186 93	183,550 71	"	"	33,350 71	
3,738,185 55	3,014,324 55	123,661 "	3,738,185 55	"	"	258,185 55	
8,000 "	8,000 "	"	8,000 "	"	"	3,000 "	
153,568 72	153,074 80	493 92	153,568 72	"	"	3,568 72	
142,495 10	142,405 10	"	142,405 10	"	"	2,495 10	
109,073,003 20	107,116,934 03	1,731,121 39	108,848,076 32	224,086 88	321,021 40	4,047,204 60	

Suite de l'état de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	104,746,790 °
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	3,100,000 °
Routes appartenant à l'État	1,600,000 °
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes	4,580,000 °
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 °
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	26,600,000 °
Télégraphe électrique	450,000 °
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales)	1,100,000 °
Forêts	1,000,000 °
Dépendances du chemin de fer	100,000 °
Établissements et services régis par l'État	340,000 °
Produits divers et accidentels	650,000 °
Revenus des domaines	275,000 °
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	200,000 °
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	800,000 °
— des actes des commissariats maritimes	50,000 °
— des droits de chancellerie	35,000 °
— des droits de pilotage	600,000 °
— des droits de fanal	100,000 °
— de la fabrication des monnaies de cuivre	180,000 °
— — — de nickel	b) 728,000 °
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500 °
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	500,000 °
A REPORTER.	141,777,290 °

recettes de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1861.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVRER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1860.	EN 1861 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
109,073,065 20	107,116,954 05	1,731,121 39	108,848,076 52	224,986 88	521,021 40	4,647,294 60	a) Déduction faite de la quote-part revenant aux communes, suivant la loi du 16 juillet 1860, (Moniteur n° 201. (Période du 21 juillet au 31 décembre 1860.) b) Produit présumé de la fabrication de monnaies de nickel au moyen du crédit de 500,000 frs. alloué par la loi du 26 décembre 1860, (Moniteur n° 365.)
2,861,795 32	2,858,178 56	5,016 76	2,861,795 32	•	238,204 68	•	
1,675,058 33	1,666,169 31	9,469 02	1,675,058 33	•	•	75,058 33	
a 3,961,226 98	3,011,595 08	49,631 90	3,961,226 98	•	618,775 02	•	
100,061 32	100,061 32	•	100,061 32	•	938 48	•	
27,801,610 70	26,606,046 32	1,112,628 24	27,718,674 56	82,945 14	•	1,301,619 70	
527,743 75	542,715 85	185,027 88	527,743 75	•	•	77,743 75	
935,617 31	910,552 50	10,084 81	935,617 31	•	164,382 60	•	
1,157,986 11	1,157,020 35	965 76	1,157,986 11	•	•	157,986 11	
100,255 45	99,715 44	542 01	100,255 45	•	•	255 45	
507,256 •	165,440 86	141,795 14	507,256 •	•	52,764 •	•	
839,647 18	839,565 80	83 29	839,647 18	•	•	180,647 18	
258,252 36	255,680 01	4,572 35	258,252 36	•	16,747 64	•	
200,000 •	54,277 36	25,607 38	77,884 94	122,115 06	•	•	
840,656 48½	840,656 48½	•	840,656 48½	•	•	40,656 48½	
55,350 51	55,350 51	•	55,350 51	•	•	5,350 51	
32,507 25	30,621 50	1,885 75	32,507 25	•	2,492 75	•	
749,872 73	749,872 73	•	749,872 73	•	•	149,872 73	
127,381 27	127,381 27	•	127,381 27	•	•	27,381 27	
154,145 36	58,707 84	75,435 52	154,145 36	•	45,856 64	•	
788,754 •	•	788,754 •	788,754 •	•	•	60,754 •	
168,539 30	•	168,539 30	168,539 30	•	63,960 70	•	
565,000 59	•	565,000 59	565,000 59	•	•	65,000 59	
153,080,308 68½	147,971,620 51½	4,678,741 09	152,650,261 60½	430,047 08	1,505,142 •	6,808,160 68½	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	147,777,290 »
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	3,000 »
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	125,000 »
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	25,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	50,000 »
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	500,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	a) 1,770,000 »
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »
Recettes accidentelles	100,000 »
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	70,000 »
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	24,000 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	5,500 »
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1855	60,000 »
TOTAUX.	150,516,790 +
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843	400,000 »
Produit de la réalisation des titres de la dette publique appartenant au trésor	74,035 91
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 100, autorisé par la loi du 8 septembre 1850, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles ont été rattachées au présent exercice.	13,402,725 60
RECETTE A L'EXERCICE 1860 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1850, sur l'exercice 1850, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, toutefois après déduction opérée sur la somme de fr. 2,057,694 16 c, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 1,425,772 41 c reportée dans les mêmes conditions à l'exercice 1861	653,021 75
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS.	14,570,685 35
TOTAUX GÉNÉRAUX	150,516,790 »
	165,087,475 85

recettes de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1861.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1860.	EN 1861 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
153,080,508 68½	147,971,520 51½	4,078,741 09	152,050,261 60½	430,047 08	1,505,142 -	6,803,160 68½	d) L'évaluation primitive était de 770,000 francs; elle a été augmentée de 1,000,000 de francs, par la loi du 13 juillet 1860, l'article 198 et 199, qui accorde un crédit supplémentaire de pareille somme à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.
555 -	555 -	-	555 -	-	2,665 -	-	
143,248 50	138,520 -	6,071 34	144,400 34	847 90	-	20,248 50	
20,520 00	20,320 00	-	20,320 90	-	4,673 10	-	
11,044 16	10,508 51	1,555 85	11,614 16	-	18,355 84	-	
498,357 72	496,099 39	2,258 33	498,357 72	-	1,642 38	-	
1,770,000 -	655,407 07	370,800 45	1,012,557 50	757,042 50	-	-	
59,008 01	18,065 57	-	18,965 57	40,045 24	-	30,908 61	
146,222 04	146,222 04	-	146,222 04	-	-	46,222 04	
67,769 49	58,345 07	29,426 42	67,769 40	-	2,230 51	-	
22,508 -	9,100 -	15,208 -	22,508 -	-	1,692 -	-	
675 44	-	675 44	675 44	-	2,824 56	-	
41,193 60	41,193 60	-	41,193 60	-	18,806 40	-	
155,864,298 84½	149,526,241 16½	5,108,576 90	154,634,818 06½	1,220,480 78	1,558,051 60	6,005,540 53½	
231,460 88	231,460 88	-	231,460 88	-	168,530 12	-	
74,055 91	74,055 91	-	74,055 91	-	-	-	
15,462,725 69	13,462,725 69	-	15,462,725 60	-	-	-	
655,021 75	655,021 75	-	655,021 75	-	-	-	
14,402,144 23	14,402,144 23	-	14,402,144 23	-	168,530 12	-	
155,864,298 84½	149,526,241 16½	5,108,576 90	154,634,818 06½	1,220,480 78	1,558,051 60	6,005,540 53½	
170,266,445 07½	163,928,583 39½	5,108,576 90	169,056,062 29½	1,220,480 78	1,726,570 31	6,005,540 53½	
					5,178,969 72½		

(14)

(15)

ANNEXE N° 2.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1860,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1861.

ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1860.	EN 1861.	TOTAL.	
DÉPENSES ARRIÉRÉES DES EXER					
(ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ,					
<i>Sommes transférées</i>					
Département de l'Intérieur	18,400 »	»	»	»	18,400 »
— des Travaux publics	1,226 54	»	1,226 54	1,226 54	»
	19,626 54	»	1,226 54	1,226 54	18,400 »
<i>Sommes transférées</i>					
Département de l'Intérieur	23,575 19	1,565 »	4,812 25	6,177 25	17,197 94
— des Travaux publics	17,049 86	14,540 64	2,709 22	17,049 86	»
	40,425 05	15,705 64	7,521 47	23,227 11	17,197 94
<i>Sommes transférées</i>					
Département de la Justice	53,200 »	»	»	»	53,200 »
— des Travaux publics	174,137 54	7,570 11	39,535 89	46,706 »	127,451 54
— de la Guerre	877,983 53	38,000 »	524,970 »	500,970 »	517,013 53
	1,105,321 07	45,570 11	569,505 89	407,676 »	697,645 07
<i>Sommes transférées</i>					
Dettes publiques	40,964 05	»	10,000 »	10,000 »	50,964 03
Département de la Justice	1,269 99	»	1,058 52	1,058 52	211 67
— des Affaires Étrangères	3,754 72	3,754 72	»	3,754 72	»
— de l'Intérieur	92,423 13	»	21,199 74	21,199 74	71,223 39
— des Travaux publics	304,422 92	»	205,733 46	205,733 46	98,689 46
— de la Guerre	27,223 »	25,000 »	1,000 »	26,000 »	1,223 »
— des Finances	300,440 »	440 »	60,191 57	60,631 57	239,808 63
	770,407 70	29,194 72	299,182 80	528,577 61	442,120 18

dépenses de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1861.

OBSERVATIONS.

CICES 1856, 1857, 1858 ET 1859.

ET 203 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 15 NOVEMBRE 1849.)

de l'exercice 1856.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 21 décembre 1860.

— — le 11 décembre 1860.

de l'exercice 1857.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 21 décembre 1860.

— — le 11 décembre 1860.

de l'exercice 1858.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 30 novembre 1860.

— — le 11 décembre 1860.

— — le 9 novembre 1860.

de l'exercice 1859.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 13 novembre 1860.

— — le 30 novembre 1860.

— — le 20 octobre 1860.

— — le 8 mars 1861.

— — le 8 janvier 1861.

— — le 9 novembre 1860.

— — le 13 novembre 1860.

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS
		EN 1860.	EN 1861.	TOTAL.	DISPONIBLES.
BUDGET DE					
Dettes publiques	41,123,746 07	33,743,238 06	6,454,065 23	40,170,303 20	944,443 68
Dotations. — Liste civile	2,751,522 75	2,751,322 75	»	2,751,522 75	»
— Dotation de l'héritier présomptif du Roi	500,000 »	500,000 »	»	500,000 »	»
— Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	150,000 »	»	150,000 »	»
— Sénat	40,000 »	32,000 »	2,800 »	34,500 »	5,700 »
— Chambre des Représentants	552,512 37	471,115 10	53,754 11	524,847 21	7,065 16
— Cour des comptes	150,020 »	154,057 50	»	154,057 50	4,062 50
Département de la Justice	14,584,741 43	10,401,719 88	2,201,906 92	12,003,626 80	1,781,114 63
— des Affaires Étrangères	2,911,199 18	2,370,382 03	225,772 78	2,602,155 71	309,043 47
A REPORTER. fr.	62,562,542 70	50,582,754 22	8,017,779 04	59,500,513 26	3,052,029 44

dépenses de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1861.

OBSERVATIONS.

L'EXERCICE 1860.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 26 décembre 1859, <i>Moniteur</i> du 28, n° 362, à fr.	38,483,224 47
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 13, n° 195, l'art. 15 du Budget de la Dette publique, exercice 1860, a été augmenté : a. de 2,025,000 francs pour les intérêts des semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre de l'emprunt de 45,000,000 de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859; b. de 112,500 francs pour l'amortissement du semestre au 1 ^{er} novembre. L'art. 16 du même Budget, frais relatifs à la même dette, a été augmenté de 5,000 francs; ensemble	2,152,500 "
2 ^o Par l'art. 2 de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 13, n° 195, deux crédits extraordinaires ont été ouverts au Département des Finances et rattachés au Budget de la Dette publique de l'exercice 1860, dont ils formeront les articles 23 bis et 23 ter, savoir : à l'art. 23 bis, un crédit de 98,022 50 c ^s pour la commission de 1/3 pour cent allouée sur une partie des capitaux souscrits et définitivement admis dans l'emprunt de 45,000,000 de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859; à l'art. 23 ter, un crédit de 400,000 francs pour l'escompte à 2 1/2 pour cent sur les versements anticipés du même emprunt (ce dernier crédit, susceptible d'être transféré aux exercices suivants, n'est pas limitatif; les paiements auxquels il est destiné à faire face pourront s'élever jusqu'à concurrence des sommes dues aux intéressés sur les versements de l'espèce effectués pendant les années 1860, 1861 et 1862); ensemble	498,022 50
	Fr. 41,123,746 97

Le Budget de la Chambre des Représentants a été fixé, par la loi du 16 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 19, n° 139, à fr.	453,600 "
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 17 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 18, n° 353, il a été ouvert à l'article unique du chap. III du Budget des Dotations, un crédit supplémentaire destiné à couvrir les dépenses de la Chambre, de	78,912 37
	Fr. 532,512 37

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 27 décembre 1859, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363, à fr.	13,264,904 "
1 ^o Par l'art. 2 de la loi du 13 juillet 1860, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, nos 198 et 199, le Budget a été augmenté de 74,280 francs, y compris la somme de 22,480 francs destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant les exercices clos de 1858 et années antérieures, conformément au détail indiqué au tableau joint à ladite loi	74,280 "
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 13 juillet 1860, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, nos 198 et 199, il a été ouvert un crédit extraordinaire d'un million de francs, à titre d'avance. Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation; ci	1,000,000 "
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 11 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 16, n° 167, le Budget a été augmenté d'une somme de fr. 45,357 43 c ^s , formant six crédits à ajouter aux articles désignés au tableau joint à ladite loi; ci	45,357 43
	Fr. 14,384,741 43

Le Budget du Département des Affaires Étrangères a été fixé, par la loi du 22 février 1860, <i>Moniteur</i> du 26, n° 59, à fr.	2,616,326 18
Conformément à l'art. 2 de ladite loi du 22 février 1860, la somme de 294,873 francs, restée disponible à l'art. 33 du Budget de l'exercice 1859 (<i>Encouragement de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers</i>), est transférée à l'art. 33 du Budget de l'exercice 1860; ci	294,873 "
	Fr. 2,911,199 18

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT. et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1859.	EN 1860.	TOTAL.	
Report . . . fr.	62,552,542 70	50,582,754 22	8,917,779 04	59,500,533 26	3,052,020 44
Département de l'Intérieur	10,086,252 70	8,462,018 03	1,551,131 89	9,813,149 92	273,102 78
— des Travaux publics	25,329,824 02	19,704,805 85	5,526,836 52	23,931,732 37	2,008,091 05
— de la Guerre	55,102,700 »	32,912,207 22	498,846 59	32,711,053 81	391,046 19
A REPORTER . . . fr.	131,071,310 42	110,961,865 32	14,294,594 04	125,250,449 50	5,814,870 00

dépenses de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1861.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 28 février 1860, <i>Moniteur</i> du 28, n° 59, à fr.	8,574,919 65
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 mars 1859, <i>Moniteur</i> du 9, n° 68, il a été ouvert un crédit de 2,000,000 de francs pour aider à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique. L'art. 2 porte : Ce crédit sera rattaché au Budget du Ministère de l'Intérieur, savoir : un million à celui de l'exercice 1859 et un million à celui de l'exercice 1860; ci pour 1860,	1,000,000 »
2 ^o Par l'art. unique de la loi du 1 ^{er} juillet 1860, supplément au <i>Moniteur</i> du 2, n° 184, il a été ouvert un crédit de 275,000 francs pour l'acquisition d'un hôtel, situé à Bruxelles, rue Ducale, à l'angle de la rue Latérale du Parc, et pour l'exécution de divers travaux nécessités pour la transformation en un jardin public du terrain qui dépend dudit hôtel et du palais Ducal, ci	275,000 »
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 18 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 19, n° 201, l'art. 59 du Budget de l'Intérieur a été majoré de	8,975 »
4 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 18 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 19, n° 201, il a été ouvert un crédit de 94,000 francs pour couvrir les frais de premier établissement de l'institut agricole. Ce crédit, qui formera l'art. 59 bis du Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1860, pourra être utilisé pendant un délai de trois ans; ci	94,000 »
5 ^o Par l'art. 2 de la loi du 19 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 21, n° 203, le Budget a été augmenté de la somme de fr. 67,792 85 c ^s à répartir conformément au tableau joint à ladite loi; ci	67,792 85
6 ^o Par l'article unique de la loi du 30 mars 1861, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 93, il a été alloué un crédit destiné à payer à la dame veuve Dumont les honoraires dus à son mari, de	25,000 »
7 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, le Budget a été augmenté de fr. 40,585 20 c ^s , à répartir sur les articles 28, 49, 129, 131, 132 et 52; ci	40,585 20
	Fr. 10,086,252 70

Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé, par la loi du 28 février 1860, <i>Moniteur</i> du 2 mars, n° 62, à fr.	25,111,988 »
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1861, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160, des dépenses se rapportant à des exercices clos (1859 et antérieurs), pourront être imputées à charge du Budget jusqu'à concurrence de fr. 4,098 38 c ^s , et formeront un chap. IX subdivisé conformément au tableau joint à ladite loi; ci	4,098 38
2 ^o Par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1861, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160, il a été ouvert des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 213,737 64 c ^s , pour couvrir les insuffisances que présentent quelques allocations du Budget de 1860. Ces crédits seront répartis, conformément au tableau joint à ladite loi, entre les divers articles du Budget auxquels ils seront rattachés, ci	213,737 64
	Fr. 25,329,824 02

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, à fr.	32,213,500 »
Par la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, il a été ouvert un crédit supplémentaire de 9,000,000 de francs pour continuer l'exécution de travaux arriérés et pour pourvoir à d'autres besoins du Département de la Guerre. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant la durée des exercices 1859, 1860 et 1861. Sa répartition entre les articles du Budget se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen de bons du Trésor. La somme de 6,954,400 francs a été imputée sur le Budget de l'exercice 1859.	-
1 ^o Par arrêté royal du 25 mai 1860, n° 11828, <i>Moniteur</i> du 3 juin, n° 155, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1860 fr.	325,000 »
2 ^o Par arrêté royal du 3 septembre 1860, n° 11943, <i>Moniteur</i> du 11 septembre, n° 255, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1860.	55,000 »
3 ^o Par arrêté royal du 4 décembre 1860, n° 12025, <i>Moniteur</i> du 8 janvier 1861, n° 18, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1860.	16,000 »
4 ^o Par arrêté royal du 13 février 1861, n° 12113, <i>Moniteur</i> du 8 mai 1861, n° 128, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1860	493,200 »
	Fr. 33,102,700 »

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1860.	EN 1861.	TOTAL.	
Report . . . fr.	151,071,519 42	110,001,855 52	14,204,594 04	125,256,449 56	5,814,870 00
Département des Finances	12,041,288 67	4,043,784 87	5,629,842 58	10,275,627 45	1,767,601 22 (a)
Non-valeurs et remboursements	2,678,000 »	1,057,716 38	1,256,066 00	2,274,582 08	(b) 405,617 02
TOTAL . . . fr.	145,790,608 09	116,043,356 37	21,161,103 22	157,804,459 70	7,986,148 50

RÉCAPITULATION.

Dépenses arriérées de l'exercice 1856	10,626 54	»	1,226 54	1,226 54	18,400 »
— — 1857	40,425 05	15,705 64	7,521 47	25,227 11	17,197 94
— — 1858	1,105,521 07	45,370 11	562,305 80	407,676 »	697,645 07
— — 1859	770,407 70	20,194 72	200,182 80	528,577 61	442,120 18
Budget de l'exercice 1860	145,790,608 00	116,643,356 57	21,161,103 22	157,804,459 70	7,986,148 50
TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.	147,226,478 54	116,755,627 04	21,851,540 01	158,564,967 05	9,161,511 40

dépenses de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1861.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 24 décembre 1859, <i>Moniteur</i> du 8, n° 362, §. fr.	11,645,631
1° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 8, n° 190, un crédit de fr. 3,190 87 a été mis à la disposition du Ministère des Finances, pour bonifier une partie des droits d'entrée payés sur des marchandises avariées par suite de l'incendie qui a éclaté à l'entrepôt d'Anvers, le 23 octobre 1859, ci	3,190 87
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 8, n° 190, il a été ouvert un crédit supplémentaire de	15,000
3° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 12, n° 195, il a été alloué deux crédits supplémentaires qui seront ajoutés aux articles 5 et 18, ensemble.	15,472 38
4° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 26 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 30, n° 385, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour frais de confection et d'essai des nouveaux types de monnaies d'appoint, pour l'augmentation du matériel et de l'appropriation des locaux de la Monnaie, de	47,500
5° Par l'art. 2 de la loi du 26 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 30, n° 385, il a été ouvert un crédit pour l'achat de matières et frais de fabrication des monnaies de nickel, de	300,000
6° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 mai 1861, <i>Moniteur</i> du 6 juin, n° 157, il a été ouvert divers crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à	14,494 62
	Fr. <u>12,041,268 87</u>

a et b) Sur ces sommes disponibles doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des comptes.

(24)

(25)

ANNEXE N° 3.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES

DE L'EXERCICE 1861,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1861.

ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,880,290 »
Personnel	10,340,000 »
Patentes	5,960,000 »
Droit de débit des boissons alcooliques	1,150,000 »
— des tabacs	185,000 »
Redevances sur les mines	554,400 »
Douanes	14,705,000 »
Sel	5,075,000 »
Vins étrangers	2,000,000 »
Eau-de-vie étrangère	5,500,000 »
Accises	190,000 »
— indigène	190,000 »
Bières et vinaigres	8,680,000 »
Sucres de canne et de betterave	3,350,000 »
Glucoses et autres sucres non cristallisables	15,000 »
Droits de marque des matières d'or et d'argent	225,000 »
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	180,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles	15,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	15,500,000 »
Greffe	250,000 »
Hypothèques	2,400,000 »
Successions	8,825,000 »
Droits de mutation en ligne directe	1,650,000 »
Droits dus par les époux survivants	150,000 »
Timbres	3,850,000 »
Naturalisations	5,000 »
Amendes en matière d'impôts	150,000 »
— de condamnation en matières diverses	140,000 »
A REPORTER.	105,510,600 »

recettes de l'exercice 1861, au 1^{er} septembre 1861.

RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS effectués en 1861 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1861.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
18,880,201 91	10,917,610 79	7,008,672 12	•	1 91	
10,380,000 •	0,285,955 46	4,094,064 54	•	40,000 •	
3,060,000 •	2,217,556 52	1,742,403 48	•	•	
1,170,000 •	737,707 52	432,292 48	•	20,000 •	
200,000 •	128,055 96	71,044 04	•	15,000 •	
514,000 •	122,050 77	391,965 25	40,400 •	•	
14,700,000 •	9,352,248 01	5,367,751 09	5,000 •	•	
5,200,000 •	3,478,843 48	1,721,156 52	•	125,000 •	
1,800,000 •	1,285,000 81	514,030 19	200,000 •	•	
5,500,000 •	3,381,857 70	2,118,142 50	•	•	
190,000 •	111,095 83	78,906 17	•	•	
8,500,000 •	5,812,073 68	2,687,924 52	180,000 •	•	
5,600,000 •	1,989,052 15	1,610,967 85	•	270,000 •	
15,000 •	11,196 92	3,803 08	•	•	
250,000 •	158,054 51	91,945 69	•	25,000 •	
180,000 •	48,450 60	151,549 40	•	•	
15,000 •	7,867 90	7,132 10	•	•	
13,500,000 •	9,400,707 10	3,899,292 90	•	•	
250,000 •	205,705 10	44,294 90	•	•	
2,400,000 •	1,706,550 60	695,669 40	•	•	
8,600,000 •	5,410,810 52	3,189,189 48	225,000 •	•	
1,650,000 •	1,057,654 75	592,365 27	•	•	
150,000 •	84,170 56	65,829 64	•	•	
3,050,000 •	2,351,082 25	1,318,017 75	•	•	
5,000 •	2,000 •	3,000 •	•	•	
150,000 •	85,702 51	64,297 40	•	•	
140,000 •	91,144 14	48,855 86	•	•	
105,555,201 91	66,401,860 62	38,953,451 29	650,400 •	405,001 91	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	105,510,600 .
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	2,800,000 .
Routes appartenant à l'État	1,600,000 "
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes	2,840,000 .
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 "
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	27,500,000 .
Télégraphe électrique	500,000 "
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales)	1,100,000 "
Forêts	1,000,000 .
Dépendances du chemin de fer	100,000 "
Établissements et services régis par l'État	340,000 "
Produits divers et accidentels, y compris ceux des inscriptions universitaires	800,000 .
Revenus des domaines	275,000 .
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	150,000 .
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	800,000 .
— des actes des commissariats maritimes	50,000 .
— des droits de chancellerie	55,000 "
— — de pilotage	600,000 .
— — de fanal	100,000 .
— de la fabrication des monnaies de cuivre	180,000 .
— — — de nickel	(1) 975,000 .
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500 .
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	300,000 .
A REPORTER.	147,878,190 .

recettes de l'exercice 1861 au 1^{er} septembre 1861.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1861 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1861.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations	
105,555,291 91	66,401,860 62	38,953,451 29	650,400 .	495,001 91	
2,750,000 "	1,755,505 26	1,014,404 74	50,000 .	"	
1,620,000 "	1,094,778 45	525,221 55	"	20,000 .	
2,914,616 "	1,803,744 "	1,110,872 "	"	74,616 "	
101,801 99	61,801 99	40,000 "	8,198 01	"	
28,500,000 "	19,000,000 "	9,500,000 .	"	1,000,000 "	
556,000 "	577,000 "	170,000 "	"	56 000 "	
1,100,000 "	787,229 29	512,770 71	"	"	
1,150,000 "	584,865 63	565,136 57	"	150,000 "	
100,000 "	65,567 55	54,632 45	"	"	
200,000 "	104,951 82	95,048 18	140,000 "	"	
800,000 "	325,874 31	474,125 69	"	"	
275,000 "	184,048 15	90,951 85	"	"	
150,000 "	56,154 16	75,865 84	"	"	
878,205 81	426,844 "	451,361 81	"	78,205 81	
50,000 "	55,527 47	16,672 53	"	"	
55,000 "	15,170 "	21,850 "	"	"	
609,481 50	475,481 50	154,000 "	"	9,481 50	
100,579 96	85,579 96	17,000 "	"	579 96	
180,000 "	"	180,000 "	"	"	
975,000 "	"	975,000 "	"	"	
252,500 "	"	252,500 "	"	"	
365,000 "	"	365,000 "	"	65,000 "	
148,978,477 17	95,615,652 10	55,562,825 01	848,598 01	1,948,885 18	(1) Produit présumé de la fabrication de monnaies de nickel au moyen du crédit de 400,000 francs alloué par la loi du 27 mai 1861, <i>Moniteur</i> n° 137.

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	147,878,190 »
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	1,000 »
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	145,000 »
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables	50,000 »
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	500,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	770,000 »
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	40,000 »
Recettes accidentelles	100,000 »
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000 »
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	24,000 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1856	20,000 »
TOTAUX. fr.	140,604,190 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843	400,000 »
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles ont été rattachées au présent exercice, savoir :	
Loi du 8 septembre 1859	1) 25,866,587 98
Loi du 2 juin 1861	7,200,000 »
RECETTE A L'EXERCICE 1861 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1860, sur l'exercice 1860, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.	1,423,772 41
	52,890,360 59
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. . . . fr.	140,604,190 »
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	182,404,550 59

recettes de l'exercice 1861, au 1^{er} septembre 1861.

RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS effectués en 1861 (au 31 août).	RESTE A RECOUVRE RE ou 1 ^{er} septembre 1861.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
148,978,477 17	95,615,652 16	55,562,825 01	848,598 01	1,048,885 18	
300 "	274 "	26 "	700 "	"	
146,500 "	85,595 "	60,905 "	"	1,500 "	
23,000 "	598 41	21,401 59	"	"	
15,000 "	9,095 17	5,904 85	15,000 "	"	
550,000 "	588,158 88	161,841 12	"	50,000 "	
770,000 "	151,557 86	618,762 14	"	"	
20,000 "	15,529 47	6,470 55	20,000 "	"	
100,000 "	52,674 16	67,325 84	"	"	
67,769 49	16,107 85	51,661 64	2,230 51	"	
26,508 "	9,100 "	17,208 "	"	2,508 "	
600 "	"	600 "	400 "	"	
53,560 "	"	53,560 05	"	53,560 05	
150,753,514 71	94,522,022 96	56,451,291 75	886,928 52	2,056,055 25	
300,000 "	207,598 96	92,601 04	100,000 "	"	
25,866,587 98	25,866,587 98	"	"	"	
7,200,000 "	2,095,510 "	5,104,490 "	"	"	
1,425,772 41	1,425,772 41	"	"	"	
52,790,560 59	27,505,269 55	5,197,091 04	100,000 "	"	
150,753,514 71	94,522,022 96	56,451,291 75	886,928 52	2,056,055 25	
185,545,675 10	121,015,292 51	61,628,582 79	986,928 52	2,056,055 25	
			1,040,124 71		

(1) Les dépenses spéciales faisant l'objet de l'art. 1 de la loi du 8 septembre 1859, doivent être couvertes à concurrence d'une somme de 37,800,000 frs. par l'emprunt de 48,000,000 de francs autorisé par cette loi.

Par suite de cette disposition, il a été prélevé sur le produit dudit emprunt, pour les dépenses dont il s'agit, savoir :

pendant l'exer. 1859 . fr. 470,656 53

— — 1860 . . 13,462,725 69

ENSEMBLE . . . 13,933,382 02

La somme de . . . 23,866,887 98

comprise en recette au présent exer. 1861, forme le restant du produit de l'emprunt ayant reçu une affectation par la loi précitée ci, . . . fr. 37,800,000 "

(32)

(33)

ANNEXE N° 4.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1861,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1861.

ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
Dette publique.	40,653,421 97	20,762,094 50	19,891,327 67
Dotations. — Liste civile.	2,751,322 75	1,854,215 12	917,107 63
— Dotation de l'héritier présomptif du Roi.	500,000 »	333,333 28	166,666 72
— de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	100,000 »	50,000 »
— Sénat	40,000 »	15,000 »	25,000 »
— Chambre des Représentants	503,944 »	298,684 46	205,259 54
— Cour des Comptes	159,020 »	103,089 18	55,930 82
Département de la Justice	13,262,989 57	6,060,109 19	7,196,880 38
— des Affaires Étrangères	2,723,462 67	1,564,143 51	1,161,319 16
— de l'Intérieur.	9,338,559 86	5,215,080 16	4,023,479 70
— des Travaux publics.	25,492,912 »	12,215,242 50	13,277,669 50
A REPORTER. fr.	94,477,652 82	48,506,991 70	46,970,641 12

dépenses de l'exercice 1861, au 1^{er} septembre 1861.

OBSERVATIONS.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 20 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 23, n° 358, à fr.	40,616,724 47
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 mai 1861, <i>Moniteur</i> du 6 juin, n° 157, il a été ouvert un crédit extraordinaire, mis à la disposition du Ministère des Finances, pour accorder une indemnité, à titre de secours, aux agents des anciens fermiers de l'octroi, restés sans emploi, de	36,897 50
	Fr. 40,653,421 97

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 13 juillet 1860, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n°s 108 et 199, à fr.	13,195,347 "
1 ^o Par l'art. 2 de la loi du 11 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 16, n° 167, le Budget a été augmenté d'une somme de fr. 47,642 57 c ^s , destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant les exercices 1859 et années antérieures, qui, conformément au tableau joint à ladite loi, formera l'objet d'un chap. XIII nouveau et des articles 64 à 72; ci	47,642 57
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 11 juin, <i>Moniteur</i> du 16, n° 167, il a été ouvert un crédit provisoire de 20,000 francs, destiné à pourvoir aux dépenses nécessitées par le complément de l'enquête sur la bienfaisance, instituée par le Gouvernement; ci	20,000 "
	Fr. 13,262,989 57

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 28 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 29, n° 364, à fr.	8,932,566 31
1 ^o Par l'article unique de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, il a été ouvert un crédit pour payer la part incombant à l'État dans les frais de confection de la septième table générale des actes de l'état civil, de	38,000 "
2 ^o Par l'art. 2 de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, le Budget a été augmenté de fr. 42,991 55 c ^s , à répartir sur divers articles, ci	42,991 55
3 ^o Par l'article unique de la loi du 27 mai 1861, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, il a été ouvert un crédit applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Londres en 1862, de	225,000 "
	Fr. 9,238,559 86

Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé, par la loi du 31 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 2 janvier 1861, n° 2, à fr.	25,347,912 "
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1861, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160, il a été ouvert un crédit supplémentaire de 145,000 francs pour le service des bâtiments civils, savoir : 1 ^o pour construction de hangars en charpente dans les cours de l'entrepôt général de commerce d'Anvers, 120,000 francs; 2 ^o pour reconstruction du bâtiment contenant les bureaux du receveur des douanes, etc., 25,000 francs, ci	145,000 "
	Fr. 25,492,912 "

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
Report. fr.	04,477,052 82	48,300,991 70	46,970,641 12
Département de la Guerre	56,736,972 60	22,132,148 01	14,584,824 05
— des Finances.	12,299,675 49	929,528 15	a) 11,570,547 56
Non-Valeurs et Remboursements	2,628,000 »	76,518 08	b) 2,551,481 92
TOTAL. fr.	147,142,280 97	71,664,985 92	75,477,295 05

dépenses de l'exercice 1861, au 1^{er} septembre 1861.

OBSERVATIONS.

<p>Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 2 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 6, n° 188, à fr.</p> <p>1^o Par la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, il a été ouvert un crédit supplémentaire de 9,000,000 de francs, pour continuer l'exécution de travaux arriérés et pourvoir à d'autres besoins du Département de la Guerre. Aux termes de l'art 2, ce crédit sera disponible pendant la durée des exercices 1859, 1860 et 1861. Sa répartition entre les articles du Budget se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen de bons du Trésor. La somme de 6,954,400 francs a été imputée sur le Budget de l'exercice 1859, et celle de 889,200 francs sur celui de l'exercice 1860, ensemble 7,843,600 francs. Aucune imputation n'a été faite jusqu'à ce jour sur l'exercice 1861; toutefois on croit devoir porter ici pour complément de ce crédit</p> <p>2^o Par la loi du 6 mai 1861, <i>Moniteur</i> des 10 et 11, n° 130 et 131, il a été ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 15,561,170 francs pour l'exécution de travaux se rapportant : 1^o à l'art. 20 du Budget de ce Département (matériel de l'artillerie), à concurrence de 14,461,170 francs; 2^o à la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées (art. 21 du même Budget) (matériel du génie), à concurrence de 1,100,000 francs. Aux termes de l'art 2, ce crédit sera disponible pendant les exercices 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865. Sa répartition, entre ces divers articles, se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'État.</p> <p>a. Par arrêté royal du 28 juillet 1861, n° 13270, <i>Moniteur</i> du 4 août, n° 216, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1861, pour le matériel de l'artillerie, une somme de fr.</p> <p>b. Par le même arrêté royal, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1861, pour le matériel du génie, une somme de</p> <p>c. Complément disponible de la portion allouée au présent exercice 1861</p> <p>3^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, il a été ouvert un crédit pour payer les créances arriérées qui restent à liquider sur des exercices clos et qui sont détaillées dans le tableau annexé à ladite loi, de</p> <p>4^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, une somme de 126,144 francs, provenant de la vente de fusils à silex hors d'usage, a été affectée à la fabrication d'autres armes neuves et ajoutée à l'art. 20 du Budget; ci</p>	<p>32,335,010 50</p> <p>1,156,400 "</p> <p>3,112,000 "</p> <p>2,416,623 "</p> <p>7,418 16</p> <p>126,144 "</p> <hr style="border: 0.5px solid black;"/> <p>Fr. 30,736,972 66</p>
<p>Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 13, n° 195, à fr.</p> <p>1^o Par l'art. 2 de la loi du 5 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 8, n° 190, il a été ouvert au Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1861, un crédit de 200,000 francs, qui formera l'art. 40, à l'effet de mettre fin aux difficultés existantes entre l'État et la province du Brabant, au sujet de l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles; ci</p> <p>2^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 12 mai 1861, <i>Moniteur</i> du 14, n° 134, un crédit de fr. 8,500 49 a été mis à la disposition du Ministère des Finances pour rembourser les droits d'entrée payés sur les marchandises déclarées en transit, et qui ont été perdues par suite de l'incendie qui s'est déclaré le 17 juin 1859, à bord du steamer français « Languedoc », en charge dans le port d'Anvers, ci</p> <p>3^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 27 mai 1861, <i>Moniteur</i> du 6 juin, n° 157, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel, de</p>	<p>11,691,175 "</p> <p>200,000 "</p> <p>8,500 49</p> <p>400,000 "</p> <hr style="border: 0.5px solid black;"/> <p>Fr. 12,299,675 49</p>

a et b) Sur ces sommes disponibles, doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont à soumettre à la régularisation de la Cour des comptes.

(38)

(39)

ANNEXE N° 5.

ÉTAT

DES

CRÉDITS ALLOUÉS POUR DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

(SERVICES SPÉCIAUX.)

Situation au 1^{er} septembre 1861.

ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées au Budget des exercices				
		1858 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.	
Département des Travaux publics.						
<i>Canal de Selzacte (1^{re} section).</i>						
Loi du 28 mars 1847	659,000 "	750,000 "	749,724 94	"	"	275 06
Loi du 17 avril 1848	100,000 "					
<i>Construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.</i>						
Loi du 15 mai 1847	580,000 "	374,405 98	374,164 42	241 56	"	"
Annulation et transfert opérés par la loi du 17 février 1860 mentionnée plus loin	5,504 02					
<i>Canal de Selzacte à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme.</i>						
Loi du 4 juin 1850	150,000 "	121,442 25	"	"	8,557 75	
Loi du 20 décembre 1851 :						
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	4,500,000 "	4,511,554 52	81,798 82	"	106,666 66	
2 ^o Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et Amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège	8,000,000 "	6,736,776 95	780,460 87	481,067 08	1,695 12	
3 ^o Amélioration de l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,500,000 "	378,619 62	75,703 56	10,914 38	1,034,762 44	
4 ^o — de l'écoulement des eaux de la Sambre.	650,000 "	401,162 69	78,605 34	3,222 78	167,009 19	
5 ^o Chemin de fer et extension du matériel de l'exploita- tion	1,500,000 "	1,415,271 43	17,700 35	9,819 80	57,208 42	
6 ^o Subsidés aux provinces pour l'amélioration de la Scène, de l'Yser et des Nèthes.	600,000 "					
Réduction opérée en exécution de l'ar- ticle 6 de la loi du 8 mars 1850, Mo- niteur n° 70	500,000 "	300,000 "	107,757 83	60,000 "	"	42,242 17
A REPORTER.	17,704,405 98	14,680,454 63	1,094,510 50	505,024 04	1,418,416 81	

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1858 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.
REPORT.	17,704,405 98	14,086,454 65	1,094,510 50	505,024 04	1,418,416 81
Département de l'Intérieur.					
<i>Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.</i>					
Loi du 25 mars 1855	75,000 "	74,354 07	645 03	"	"
Département des Travaux publics.					
<i>Parachèvement des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 21 mai 1854	1,000,000 "	964,058 01	35,061 90	"	"
Loi du 7 juin 1855 :					
1° Élargissement de la deuxième partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bocholt.	500,000 "	292,068 44	7,551 56	"	"
2° Construction, le long de l'Escaut à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des vapeurs transatlantiques	120,000 "	117 "	"	"	110,885 "
Loi du 12 mars 1856 :					
1° Construction du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,754,000 "	1,472,535 84	281,066 10	"	"
2° Amélioration des ports et côtes	640,000 "	525,046 04	114,055 96	"	"
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.	1,000,000 "	799,607 66	200,592 54	"	"
4° Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	214,000 "	194,507 24	9,657 40	"	10,055 56
<i>Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes.</i>					
Loi du 31 décembre 1856.	100,000 "	55,064 "	2,022 10	10,075 56	52,858 54
A REPORTER.	22,007,405 98	19,064,801 85	1,746,241 04	515,099 60	1,581,175 51

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1856 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.
REPORT.	22,007,405 08	10,064,891 85	1,746,241 04	515,099 60	1,581,175 51
Département des Travaux publics.					
<i>(Suite.)</i>					
Loi du 31 décembre 1856 :					
<i>Chemin de fer de l'État et lignes télégraphiques,</i>					
Savoir :					
Matériel de transport	5,000,000 "	2,657,859 46	527,100 85	55,059 60	"
— de traction.	1,000,000 "	902,519 80	97,680 20	"	"
Routes et doubles voies	820,000 "	809,759 45	10,260 55	"	"
Extension des lignes télégraphiques	180,000 "	155,168 28	24,851 72	"	"
Stations et dépendances, maisons et loges des gardes.	1,000,000 "	669,065 00	516,155 17	14,785 77	"
Loi du 30 mars 1857 :					
<i>Chemin de fer.</i>	} Travaux faits sur la ligne de St-Trond à Hasselt . . fr. 5,056 04	70,000 "	5,056 04	64,815 21	148 75
<i>Payements de créances relatives à la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi du 19 décembre 1857.	255,000 "	256,261 29	2,552 60	202 83	16,115 28
Loi du 5 mars 1858 :					
1 ^o Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.	8,571 56	8,562 60	"	8 90	"
2 ^o Amélioration de la Dendre	65,148 59	58,252 08	19,211 41	516 05	5,357 05
Loi du 5 mars 1858 :					
1 ^o Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,500,000 "	"	482,575 07	817,426 93	"
2 ^o Amélioration des ports et côtes	700,000 "	"	255,654 88	500,944 75	145,420 57
3 ^o Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie na- vigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	700,000 "	"	82,460 59	5,654 43	613,884 98
A REPORTER.	52,003,925 03	24,526,954 85	3,427,295 29	1,687,746 60	2,361,040 19

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1858 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.
REPORT.	32,003,025 95	24,520,954 85	3,427,205 20	1,087,746 60	2,361,949 19
Département des Travaux publics. (Suite.)					
<i>Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plaschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.</i>					
Loi du 8 mars 1858	500,000 "	500 "	156,415 88	128,897 71	214,188 41
Loi du 1 ^{er} juillet 1858 :					
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	110,000 "	"	71,191 27	16,968 07	21,859 76
2 ^o Canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	450,000 "	558,909 69	105,796 40	5,293 91	"
3 ^o Élargissement et approfondissement de la première section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt	50,000 "	"	10,546 "	"	39,454 "
Loi du 31 mars 1859 :					
<i>Chemin de fer. (Créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles)</i>	121,000 "	"	121,000 "	"	"
<i>Extension des lignes télégraphiques.</i>					
Loi du 27 mai 1859	226,000 "	"	79,864 02	76,080 77	70,055 21
Département de l'Intérieur.					
<i>Construction et ameublement de maisons d'école.</i>					
Loi du 31 mai 1859	1,000,000 "	"	52,654 79	355,603 06	651,741 25
Département de la Justice.					
<i>Continuation des travaux de l'église de Laeken.</i>					
Loi du 3 juin 1859.	400,000 "	"	40,046 71	34,071 04	274,981 55
A REPORTER.	34,800,025 95	24,800,544 54	4,044,808 30	2,355,563 86	3,614,209 17

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1858 ET ANNÉES antérieures	1859.	1860.	1861.
REPORT.	34,860,025 95	24,866,344 54	4,044,808 50	2,555,565 80	3,614,209 17
Loi du 8 septembre 1859 :					
Département de la Guerre.					
§ 1. Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense . . .	20,000,000 "	"	389,251 59	10,300,061 67	9,220,686 74
Département des Travaux publics.					
§ 2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	900,000 "	"	"	40,680 14	850,319 86
§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges.	1,540,000 "	"	"	"	1,540,000 "
§ 4. Élargissement de la deuxième section du canal de la Campine	1,400,000 "	"	"	1,067 20	1,398,932 80
§ 5. Amélioration du port d'Ostende	650,000 "	"	"	"	650,000 "
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys	300,000 "	"	"	184,160 15	115,839 87
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Morimont et la frontière de France	1,000,000 "	"	200 "	12,561 "	987,439 "
§ 8. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaels et de Nieupoort par Furnes à la frontière de France.	900,000 "	"	"	733 32	899,266 68
§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre.	1,500,000 "	"	108 "	500 "	1,499,592 "
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	550,000 "	"	"	985 "	549,015 "
§ 11. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maastricht . .	210,000 "	"	"	"	210,000 "
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concedés	500,000 "	"	8,328 60	252,586 50	259,084 00
§ 13. Parachèvement du } Voie 1,000,000 chemin de fer de } Doubles voies 450,000 l'État } Stations et dép. 3,400,000	4,850,000 "	"	72,598 14	2,175,802 "	2,601,700 86
§ 14. Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics	700,000 "	"	"	166,087 27	533,912 73
Département de la Justice.					
§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de justice à Bruxelles. .	1,200,000 "	"	400 "	212 "	1,199,388 "
A REPORTER.	70,860,025 95	24,866,344 54	4,515,404 60	15,550,200 00	25,028,877 61

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1858 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.
REPORT.	70,860,925 93	24,860,344 54	4,515,494 00	13,550,200 09	25,928,877 81
Département de l'Intérieur.					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles.	675,000 "	"	"	"	675,000 "
§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège.	300,000 "	"	"	66,787 60	232,212 54
§ 18 Travaux d'appropriation du Palais ducal, pour les expositions générales des beaux-arts, le musée moderne, les solennités publiques	525,000 "	"	"	178,267 65	146,732 55
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique	500,000 "	"	"	2,025 15	497,974 85
Département des Travaux publics.					
<i>Somme allouée transactionnellement au sieur J. Cartier, en vue de mettre fin au procès qu'il avait intenté à l'État, à raison de ses entreprises des travaux d'établissement de la 2^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et de son embranchement vers Turnhout, les intérêts dus sur cette somme et les frais accessoires.</i>					
Loi du 17 février 1860. (Art. 1 ^{er}).	128,235 55	"	"	128,145 21	88 12
<i>Créances résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugements, et d'une transaction approuvée par décision ministérielle, intervenue à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi du 2 juillet 1860	40,000 "	"	"	39,689 98	310 02
<i>Acquisition et appropriation d'immeubles, destinés notamment aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises à Liège.</i>					
Loi du 6 juillet 1860	152,000 "	"	"	109,698 17	42,301 83
<i>Loi du 6 juillet 1860 :</i>					
1 ^o Prolongement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	350,000 "	"	"	54,395 94	295,604 06
2 ^o Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	10,000 "	"	"	7,574 14	2,425 86
<i>Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies.</i>					
Loi du 6 juillet 1860	105,000 "	"	"	"	105,000 "
<i>Extension du matériel des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 18 juillet 1860	1,000,000 "	"	"	"	993,185 57
A REPORTER.	74,440,150 26	24,866,344 54	4,515,494 00	16,144,607 42	28,019,712 61

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1858 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.
REPORT.	74,446,159 26	24,866,544 54	4,515,494 69	16,144,607 42	28,919,712 61
Département de la Justice.					
—					
<i>Continuation de la construction de l'église monu- mentale de Laeken.</i>					
Loi du 9 janvier 1861	50,000 "	"	"	"	50,000 "
Département de l'Intérieur.					
—					
Loi du 2 juin 1861 :					
§ 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	250,000 "	"	"	"	250,000 "
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	25,000 "	"	"	"	25,000 "
§ 3. Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle.	25,000 "	"	"	"	25,000 "
§ 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Müller	40,000 "	"	"	"	40,000 "
§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	50,000 "	"	"	"	50,000 "
§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités d'armures et d'artillerie	250,000 "	"	"	"	250,000 "
Département des Travaux publics.					
—					
Loi du 2 juin 1861 :					
§ 1. Construction d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest	2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "
§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe	1,500,000 "	"	"	"	1,500,000 "
§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieuport	200,000 "	"	"	"	200,000 "
§ 4. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	1,600,000 "	"	"	"	1,600,000 "
§ 5. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	1,400,000 "	"	"	"	1,400,000 "
A REPORTER.	81,856,159 26	24,866,544 54	4,515,494 69	16,144,607 42	30,309,712 61

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées au Budget des exercices			
		1858 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.
REPORT.	81,856,159 20	24,866,544 54	4,515,494 09	16,144,607 42	50,509,712 61
Département des Travaux publics. (Suite) —					
Loi du 2 juin 1861 (suite) :					
§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job-in-'t-Goor.	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "
§ 7. Exécution, par la ville de Liège, des travaux incombant au Gouvernement, à charge, par la ville, d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établis- sement d'un quai avec port et abordage, dans la traverse de cette ville	225,000 "	"	"	"	225,000 "
Département de l'Intérieur. —					
§ 8. Acquisition de terrains et dépenses de construc- tion d'un établissement pour le tir national; subsidés pour l'établissement d'autres tirs.	500,000 "	"	"	"	500,000 "
§ 9. Subsidés destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique	150,000 "	"	"	"	150,000 "
Département des Travaux publics. —					
Loi du 12 juin 1861 :					
Dépenses arriérées relatives à l'établissement du canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht	1,510 52	"	"	"	1,510 52
TOTAUX.	83,512,660 58	24,866,544 54	4,515,494 09	16,144,607 42	57,986,222 93

(48)

(49)

ANNEXE N° 6.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1850 A 1888 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1830 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 56	"	"	"	26,502,221 56
1831	66,042,211 82	46,205,354 62	78,248 59	"	112,247,565 41
1832	77,811,042 41	74,592,465 70	60,009 80	"	152,403,507 11
1833	80,037,982 "	"	34,003 43	"	80,071,985 43
1834	84,270,378 "	"	321,230 35	10,000,000 "	94,291,608 35
1835	85,142,510 "	4,785,149 22	413,391 40	1,400,000 "	91,340,050 62
1836	84,557,151 "	"	1,444,799 73	15,374,105 74	100,376,055 47
1837	85,911,700 "	"	2,308,636 25	10,000,000 "	98,220,336 25
1838	94,006,326 "	"	44,833 30	25,778,053 70	120,029,212 00
1839	104,093,331 "	"	151,714 65	15,396,897 40	120,141,942 05
1840	101,933,500 "	"	5,743,247 64	63,074,257 65	170,750,004 29
1841	101,404,404 "	"	50,052 92	"	101,454,456 84
1842	105,850,612 "	50,000 "	71,034 77	22,537,424 68	128,408,117 17
1843	100,050,033 "	30,000 "	16,336,735 36	1,099,763 61	117,416,531 97
1844	100,581,084 "	"	3,728,820 34	84,050,000 "	188,360,104 34
1845	111,158,170 "	"	10,092,961 92	6,886,341 07	128,137,472 99
1846	113,014,070 "	"	480,001 09	528,005 56	113,992,076 65
1847	115,473,650 "	"	83,793 12	100,000 "	115,657,443 12
1848	118 412,250 "	200,000 "	37,014,121 10	165,916 91	155,822,288 01
1849	116,707,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,507,020 06
1850	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 69	"	134,458,488 69
1851	117,332,330 "	450,000 "	255,143 39	85,139 45	118,022,612 23
1852	118,310,250 "	"	2,882,939 97	1,240,201 02	122,433,390 99
1853	124,224,250 "	350,000 "	6,698,622 27	3,931,724 53	135,204,596 80
1854	126,002,150 "	500,000 "	13,913,255 20	6,408,417 26	146,823,822 46
1855	120,596,590 "	950,000 "	143,182 01	4,999,791 12	125,689,563 13
1856	132,698,540 "	1,264,000 "	125,248 63	3,108,865 86	136,296,653 92
1857	139,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 "	2,230,000 "	36,067 62	726,631 15	144,903,488 77
	3,044,815,034 50	136,846,967 60	110,754,384 43	280,587,868 83	3,582,004,253 43
	5,181,662,002 19				

exercices clos de 1850 à 1858 inclusivement.

FAITS RÉALISÉS.		RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
RECouvreMENTS effectués.	RECETTES POUR ORDRE. Certificats de rentes remboursables (domaines locataires), versés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
20,502,221 50	a) 5,504,028 02	•	•	a) Y compris fr. 509,354 65 et perçus pour le compte de tiers. b) Y compris fr. 884,837 59 et pour les non-valeurs sur les emprunts de 10 et de 12 millions.
115,225,815 05	b) 6,709,045 18	•	•	
152,464,505 97	5,151,679 55	•	•	
88,058,515 92	5,292,105 42	•	1,905,728 44	
96,701,517 70	4,150,069 99	•	2,100,520 41	
91,075,225 70	2,818,851 58	750,355 92	•	
102,652,652 50	5,587,446 47	•	1,256,517 92	
101,715,250 24	2,772,515 85	•	5,404,913 90	
125,509,914 81	1,158,485 05	•	3,080,719 81	
115,837,428 97	96,806 25	4,500,714 08	•	
169,570,255 86	92,697 66	1,596,820 41	•	
101,542,820 17	201 61	160,690 75	•	
120,766,956 55	19,015 87	1,542,114 90	•	
125,280,847 48	105,208 18	4,626,724 49	•	
198,810,508 75	•	•	844,004 30	
129,855,051 97	•	•	1,153,478 98	
114,064,043 37	•	•	252,066 72	
115,528,063 84	•	2,120,829 28	•	
146,117,886 55	•	9,761,401 46	•	
115,871,457 58	•	5,749,882 48	•	
152,877,187 86	•	1,581,500 85	•	
119,545,651 94	•	•	1,220,817 10	
128,451,208 79	•	•	6,017,817 80	
159,468,270 19	•	•	4,063,675 59	
152,675,052 50	•	•	5,849,232 01	
144,502,166 65	•	•	8,821,003 50	
146,259,211 91	•	•	9,044,557 42	
149,145,925 95	•	•	5,026,452 01	
155,880,759 37½	•	•	10,977,250 60½	
5,617,525,855 87½	55,258,647 07	20,814,272 60	65,155,854 52½	
		35,521,581 02½		

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1830. (1 ^{er} trimestre.)	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
1831.	113,806,830 65	"	"	"	113,806,830 65	"	113,806,830 65
1832. c)	151,303,175 28	12,892,226 65	"	"	164,305,401 81	"	164,305,401 81
1833.	94,140,835 33	"	"	"	94,140,835 33	"	94,140,835 33
1834.	85,272,610 52	5,001,390 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1835.	86,369,593 77	1,699,740 51	"	"	88,069,334 28	"	88,069,334 28
1836.	85,058,337 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1837.	91,048,402 16	4,177,701 53	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1838.	94,047,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1839.	104,890,097 55	7,793,917 90	"	"	112,684,015 45	"	112,684,015 45
1840.	90,150,390 04	6,434,034 64	"	"	105,584,425 38	"	105,584,425 38
1841.	105,791,842 58	13,617,439 14	58,141 25	"	117,467,423 97	"	117,467,423 97
1842.	105,566,062 81	3,522,447 63	"	"	109,088,410 44	"	109,088,410 44
1843.	108,835,372 01	11,168,453 71	285,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1844.	110,123,796 67	6,659,130 59	12,773 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,371,385 40	4,169,479 23	351,474 01	"	114,872,338 75	"	114,872,338 75
1846.	112,904,215 11	5,615,455 66	375,517 46	"	118,895,188 23	"	118,895,188 23
1847.	116,452,376 58	8,200,513 39	565,643 10	"	125,216,732 87	"	125,216,732 87
1848.	118,193,870 65	15,183,367 64	275,427 52	"	131,052,865 81	"	131,052,865 81
1849.	111,633,105 81	3,366,093 66	334,233 64	"	115,333,431 11	356,333 60	114,997,095 31
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	633,069 65	336,333 60	120,051,045 85	320,362 36	119,730,683 27
1851.	115,436,059 16	4,797,743 12	169,024 04	320,362 36	120,723,588 88	327,456 21	120,396,132 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	413,331 83	327,456 21	134,001,885 48	2,623,140 23	131,378,745 25
1853.	125,613,269 31	7,934,423 77	423,391 17	2,623,140 25	134,001,885 50	2,127,399 31	131,874,486 19
1854.	125,249,037 07	8,219,434 93	810,332 10	2,127,399 31	136,406,663 45	1,449,181 75	134,957,481 68
1855.	127,900,347 24	10,214,328 72	672,043 61	1,449,181 75	140,256,101 32	1,645,623 55	138,610,477 79
1856.	135,484,616 01	10,022,941 98	1,400,344 57	1,645,623 53	146,553,528 09	1,374,388 67	145,179,139 42
1857.	155,036,047 56	5,464,878 10	1,225,964 99	1,374,388 67	145,501,479 41	1,884,750 00	143,616,729 41
1858.	136,858,076 15	5,252,108 92	1,070,937 84	1,884,750 00	145,065,902	2,321,487 10	142,744,414 90
	3,150,838,072 20	185,053,647 67	9,056,031 61	12,480,237 97	3,366,178,386 74	14,740,222 07	3,351,438,164 67

exercices clos de 1850 à 1858 inclusivement.

S.E.S.

SERVICES		FAITS RÉALISÉS.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits.	DÉPENSES POUR ORDRE. — Certificats de rentes remboursables (domains laorentes), versés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.		
"	27,981,168 70	27,981,168 70	a) 5,504,928 02	"	a) Y compris fr. 509,354 65 c ^s payés pour le compte de tiers.
"	115,806,850 05	112,415,065 51	b) 0,790,045 18	5,592,807 14	b) Y compris fr. 884,857 49 c ^s pour ordonnances de non-valeurs délivrées en apurement des rôles des emprunts de 10 et 12 millions de florins.
"	164,395,401 81	158,500,918 05	5,151,679 55	5,894,482 86	c) Après déduction de fr. 37,546,340 74 c ^s pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, et lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
"	94,149,855 53	91,904,074 94	5,292,105 42	2,244,800 59	
10,000,000 "	98,874,000 45	96,513,600 96	4,150,960 99	2,500,599 47	
d) 1,490,000 "	80,550,554 28	87,104,004 90	2,818,851 58	2,455,520 52	d) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
e) 15,374,165 74	101,500,951 78	99,528,487 96	3,387,446 47	2,071,465 82	e) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
10,000,000 "	105,226,105 69	103,551,751 64	2,772,515 85	1,804,572 05	
25,778,055 70	122,574,902 78	120,198,578 44	1,158,485 05	2,376,014 54	
15,890,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	96,806 25	f) 4,593,404 54	f) Non compris fr. 103,102 60 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
63,074,257 63	168,658,685 21	165,914,570 95	92,607 66	2,744,512 26	
"	117,467,423 07	114,976,586 11	201 64	2,400,857 86	
25,278,995 17	132,568,405 61	129,575,909 88	19,015 87	2,994,495 75	
g) 1,609,763 61	121,089,489 56	119,855,950 55	193,298 18	2,155,559 23	g) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
-84,056,000 "	201,451,700 66	195,185,657 20	"	6,266,043 57	
h) 21,352,566 83	156,224,705 50	154,389,549 89	"	1,835,555 67	h) Y compris fr. 114,682 66 c ^s , même objet que ci-dessus.
5,231,700 09	124,116,888 52	122,752,999 20	"	1,565,889 03	
i) 3,768,642 11	128,985,574 98	127,572,574 99	"	1,412,999 99	i) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
j) 8,924,490 68	140,577,556 49	135,060,595 57	"	5,516,761 12	j) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
946,977 90	115,044,075 41	112,267,069 15	"	5,677,004 28	
2,559,755 29	122,290,216 56	118,750,904 76	"	k) 5,559,511 80	k) Non compris fr. 22,656 34 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	"	l) 2,674,616 94	l) Non compris fr. 4 57 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	133,899,105 22	131,848,564 95	"	1,060,540 20	
4,969,827 76	137,456,401 95	134,510,907 41	"	m) 2,925,554 54	m) Non compris fr. 2 81 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,656,500 56	144,613,782 24	145,172,277 02	"	1,441,505 22	
10,561,522 01	148,951,797 80	146,920,211 95	"	2,025,585 85	
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,640 92	"	4,150,169 51	
8,891,007 80	150,508,628 12	146,291,158 91	"	4,017,489 21	
5,610,495 06	148,154,910 56	144,745,005 56	"	5,409,905 20	n) Les annulations déduites des crédits, comprennent une somme de 261,523 frs. pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.
545,857,268 95	5,607,266,453 62	5,613,602,722 99	55,258,647 07	83,063,710 65	

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

RÉSULTATS				
EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANTS DE RECETTES.	EXCÉDANTS DE DÉPENSES.
1830 (4 ^m e trimestre)	20,502,221 56	27,981,108 79	"	1,478,947 45
1851	113,225,815 03	112,413,903 51	811,851 52	"
1852	152,464,505 97	158,500,018 05	"	0,050,412 98
1853	88,058,513 92	91,004,074 04	"	3,840,061 02
1854	96,701,357 76	96,513,000 06	187,736 80	"
1855	91,075,225 70	87,104,004 96	3 071,220 74	"
1856	102,632,052 59	99,528,487 96	3,104,144 43	"
1857	101,715,250 24	103,351,751 04	"	1,616,481 40
1858	123,509,914 81	120,198,378 44	3,311,536 37	"
1859	116,837,428 97	124,196,508 51	"	8,359,079 54
1840	169,376,253 86	165,914,370 95	3,461,882 91	"
1841	101,342,826 17	114,976,586 11	"	13,633,759 94
1842	126,766,956 55	129,373,009 88	"	2,606,953 33
1843	125,280,847 48	119,855,950 53	3,433,897 15	"
1844	198,810,508 73	195,185,657 20	3,624,851 44	"
1845	120,855,951 07	134,389,349 89	"	4,533,397 92
1846	114,064,043 37	122,752,099 29	"	8,688,955 92
1847	115,528,063 84	127,572,374 99	"	14,044,311 15
1848	146,117,880 55	135,060,595 57	11,057,291 18	"
1849	113,871,437 58	112,267,069 13	1,604,368 45	"
1850	132,877,187 86	118,750,904 76	14,146,283 10	"
1851	119,343,651 94	118,027,460 84	716,191 10	"
1852	128,451,208 79	131,848,564 05	"	3,397,356 14
1853	159,468,270 19	154,510,907 41	4,957,362 78	"
1854	152,673,052 50	143,172,277 02	9,500,775 48	"
1855	144,502,166 65	146,026,211 95	"	2,424,045 32
1856	146,239,211 91	149,727,649 02	"	3,488,438 01
1857	149,143,923 93	149,271,138 91	2,852,785 02	"
1858	155,880,739 37½	144,745,005 36	11,135,734 01½	"
	3,617,325,835 37½	3,613,602,722 99	77,877,912 48½	74,154,800 10
			3,723,112 38½	

exercices clos de 1830 à 1858 inclusivement.

GÉNÉRAUX.**OBSERVATIONS.**

Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.

Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.

Idem.

Le compte définitif en a été présenté à la Législature

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

(56)

(57)

ANNEXE N° 7.

APERÇU

DES

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

COMPRISES DANS LES RÉSULTATS

des Budgets des exercices 1830 à 1861 inclusivement.

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

RECETTES

Produit des domaines vendus (<i>loi du 27 décembre 1822</i>), versé en certificats de rentes remboursables, dits <i>domaine losrenten</i> , portés en recette pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres recettes pour ordre comprises dans les comptes de l'État		
Produit de l'emprunt de 12 millions de florins		
— — de 10 millions de florins		
— — de 48 millions de florins (100,800,000 francs)		
— — du 18 juin 1850 (50 millions de francs de capital, à 4 p. $\frac{1}{2}$ %) Cet emprunt a produit net une somme de	fr.	27,561,163 74
Il restait disponible, au 1 ^{er} septembre 1850, sur le million de francs réservé pour les paiements à faire aux concessionnaires de la Sambre canalisée		10,517 31
RESTE la somme portée en recette dans les comptes, de	fr.	27,555,846 40
Subvention de guerre. (<i>Lois des 28 décembre 1854 et 9 août 1855</i>)		
Produit des ventes de domaines. (<i>Loi du 26 septembre 1855</i>)		
— de l'emprunt du 25 mai 1838 (50,850,800 francs de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %)		
Remboursement du prêt fait à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1850		
Produit de la négociation des obligations à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, créées en vertu de la loi du 21 mars 1844		
— de l'emprunt du 26 juin 1840 (80,040,000 francs de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %)		
Produit des ventes de domaines	Loi du 27 mai 1857	fr. 904,488 08
	— 30 juin 1840	1,122,006 78
MONTANT DU PRODUIT		fr. 2,026,694 80
Dépenses faites sur le crédit alloué au Budget des dépenses pour ordre de l'exercice 1842		159,072 85
RESTE NET porté en recette dans les comptes de l'État		fr. 1,867,422 05
Produit de l'emprunt du 29 septembre 1842 (<i>fr. 28,621,718 40 c' de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %</i>)		
Ressources spéciales provenant de l'exécution du traité conclu avec les Pays-Bas le 5 novembre 1842		
Recette pour non-emploi du crédit alloué par la loi du 28 février 1842, pour les intérêts et l'amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i>		
Sommes non employées sur les fonds d'amortissement de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %		
Produit de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % (84,656,000 francs de capital)		
— des ventes de domaines, en vertu de la loi du 5 février 1845		
— des emprunts décrétés par les lois des 26 février et 6 mai 1848		
— de la réalisation des valeurs mises à la disposition du Gouvernement par la loi du 20 juin 1840, <i>Moniteur</i> n° 174		
Versement des intérêts adjugés à l'État sur l'encaisse de l'ancien caissier général, détenu par la Société générale (période du 20 octobre 1850 au 8 novembre 1855)		
Produit de l'emprunt du 20 décembre 1851 (26,000,000 de francs de capital nominal, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %)		
A REPORTER		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES suivantes.	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
55,754,451 95	"	"	"	55,754,454 95	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
24,013,415 62	"	"	"	24,013,415 62	
21,501,959 "	"	"	"	21,501,959 "	
74,502,402 70	"	"	"	74,502,402 70	
27,353,846 40	"	"	"	27,353,846 40	
4,549,814 02	"	"	"	4,549,814 02	
160,810 15	"	"	"	160,810 15	
35,778,035 70	"	"	"	35,778,035 70	
3,806,807 40	"	"	"	3,806,807 40	
10,000,106 58	"	"	"	10,000,106 58	
82,000,000 "	"	"	"	82,000,000 "	
1,867,422 05	"	"	"	1,867,422 05	
29,250,000 "	"	"	"	29,250,000 "	
a) 11,818,782 60	"	"	"	11,818,782 60	a) Déduction faite d'une somme de fr. 6,422,682 74 c ^s , pour les produits qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
403,826 67	"	"	"	403,826 67	
88,042,240 "	"	"	"	88,042,240 "	
0,222,625 88	074,228 63	231,460 88.	300,000 "	10,428,315 59	
37,150,035 50	"	"	"	37,150,035 50	
16,347,668 69	"	"	"	16,347,668 69	
1,871,058 79	"	"	"	1,871,058 79	
22,821,623 02	1,250,082 82	633,921 75	1,423,772 41	20,130,000 "	
538,811,255 83	1,024,011 45	805,382 63	1,723,772 41	543,326,322 32	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES RECETTES

		REPORT. fr.
Produit de la négociation de titres à 4 1/2 p. % appartenant au Trésor (placement des fonds des caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires)		
Produit de la négociation de titres à 2 1/2 p. % provenant de la caisse du pilotage		
— de la négociation de 15,000,000 de francs, à 4 1/2 p. %, autorisée par la loi du 14 juin 1853, y compris les fonds d'amortissement attribués au Trésor par ladite loi, et provenant des emprunts à 5 p. % de 1840 et 1842		
— — d'un capital de 55,700 francs, à 4 1/2 p. %, provenant de la mise à exécution de l'art. 8 de la loi du 51 mars 1852.		
	Exercice 1850. fr.	85,249 75
	— 1851.	54,426 50
	— 1852.	129,856 80
	— 1853.	45,008 25
	— 1854.	57,022 27
	— 1855.	44,855 30
	— 1856.	48,612 05
	— 1857.	44,715 95
	— 1858.	59,052 92
	— 1859.	71,034 77
	— 1840.	74,296 46
	— 1841.	60,593 67
	— 1842.	92,787 58
	— 1843.	84,606 »
Produit à titre de dépenses périmées	— 1844.	83,703 12
	— 1845. fr. 52,296 09	
	— 1846. 65,588 27	
	— 1847. 80,199 62	
		197,884 58
	— 1848.	77,934 52
	— 1849.	68,455 87
	— 1850.	70,416 66
	— 1851.	75,786 53
	— 1852.	54,542 02
	— 1853.	29,188 01
	— 1854.	18,000 65
	— 1855.	41,193 60
	— 1856.	55,560 05
		1,680,051 50
Produit de l'emprunt du 8 septembre 1859 (45,000,000 de francs à 4 1/4 p. %)		fr.
TOTAUX DES RECETTES EXTRAORDINAIRES		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES suivantes.	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
558,811,255 83	1,024,911 45	805,582 03	1,728,772 41	545,525,522 32	
12,390 02	"	40,857 58	"	55,248 20	
205,045 75	"	"	"	205,045 75	
19,090,440 47	"	"	"	19,090,440 47	
"	"	35,178 55	"	35,178 55	
1,567,497 22	18,000 03	41,105 60	53,360 05	1,680,051 50	
"	470,686 53	13,462,725 60	31,000,587 98	45,000,000 "	
560,296,229 89	2,415,508 41	14,443,337 83	32,843,720 44	600,000,886 57	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

DÉPENSES

Certificats de rentes remboursables, dits <i>domaine losrenten</i> , portés en dépense pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres dépenses pour ordre comprises dans les comptes de l'État		
Dépenses périmées des exercices apurés		
— extraordinaires pour l'organisation du pays, acquittées avec le produit des emprunts de 12 et 10 millions de florins		
Remboursement des emprunts de 12 et 10 millions de florins, effectué au moyen du produit de l'emprunt de 48 millions de florins (100,800,000 francs, à 5 p. %)		
Frais de guerre imputés sur l'excédant du produit de l'emprunt de 48 millions de florins		
	Loi du 1 ^{er} mai 1834	10,000,000 »
	— 18 juin 1836	14,524,165 74
	— 26 mai et du 12 novembre 1837	9,066,448 57
	— 25 mai 1838	25,200,807 82
	— 28 décembre 1839	11,051,262 83
	— 21 juin 1840	4,489,877 59
	— 26 id.	55,051,503 58
	— 29 septembre 1842	24,000,000 »
	— 7 mars 1845	500,000 »
	— 15 avril 1845	7,060,000 »
	— 16 août 1846	3,712,960 »
	— 21 avril 1848	5,000,000 »
	— 24 mai 1848	2,005,011 58
	— 20 décembre 1851.	§ 10 ^c . 500,000 »
		§ 11 ^c . 1,000,000 »
Construction des chemins de fer	— 25 avril 1855 (objets divers)	4,880,000 »
	— 21 mai 1854	1,000,000 »
	— id.	5,500,000 »
	— id.	5,500,000 »
	— id.	1,000,000 »
	— 31 décembre 1856	100,000 »
	— id.	5,820,000 »
	— 30 mars 1857	70,000 »
	— 19 décembre 1857	255,000 »
	— 31 mars 1859	121,000 »
	— 8 septembre 1859. {	500,000 »
	— 2 juillet 1860	4,850,000 »
	— 6 id.	40,000 »
	— 18 id.	152,000 »
	— 2 juin 1861	1,000,000 »
		2,000,000 »
		109,550,635 13
Acquisition de l'hôtel Torrington (Ministère de l'Intérieur)		
	Loi du 26 septembre 1835	1,490,000 »
	— 18 juin 1836 (réservé en vertu de l'art. 10 de la transaction du 15 avril 1856)	1,000,000 »
Rachat de la Sambre canalisée	— 17 avril 1845	4,466,426 60
	— 27 mai 1856 (intérêts dus à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale).	62,504 47
Loi du 26 septembre 1833, approuvant la transaction du 15 avril et le contrat du 5 août de la même année.	Payements du Gouvernement actuel	7,018,731 07
	— — — — — précédent	5,919,082 89
	Créance de la dame v ^e Thirionnet (n. 63,091 88 c ^o)	155,527 78
	DÉPENSE TOTALE. fr.	13,071,341 74

Dépenses imputées sur la subvention de guerre, pendant le cours de l'exercice 1835

A RERORTER fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES antérieures	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
55,754,454 95	"	"	"	55,754,454 95	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
1,680,051 50	"	"	"	1,680,051 50	
46,205,354 62	"	"	"	46,205,354 62	
46,879,425 28	"	"	"	46,879,425 28	
27,713,040 48	"	"	"	27,713,040 48	
180,817,287 67	1,075,753 76	2,654,751 48	6,002,842 22	100,550,635 15	
180,000 "	"	"	"	180,000 "	
7,008,415 73	"	"	"	7,008,415 73	
4,553,716 62	"	"	"	4,553,716 62	
350,255,954 07	1,075,753 76	2,654,751 48	6,002,842 22	368,069,282 45	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

		SUIITE DES DÉPENSES	
		REPORT.	fr.
Rachat du canal de Charleroy. (Loi du 1 ^{er} juin 1839, approuvant la convention du 8 novembre 1831.)	Arrêté du Gouvernement provisoire du 15 décembre 1850.	fl. 100,000	211,640 21
	— — du 14 avril 1851.	2,116,402 11	2,116,402 11
	Loi du 1 ^{er} juin (période du 20 juin 1839 au 1 ^{er} août 1846)		4,760,067 55
	— 20 décembre 1851 (élargissement du canal)		1,000,000 »
	— 12 mars 1850 (idem)		214,000 »
	Payements faits par le Gouvernement actuel		8,302,109 87
— — précédent (2,900,000 florins)		6,157,560 15	
DÉPENSE TOTALE.		fr.	14,459,676 »
Construction de routes pavées et ferrées.	Loi du 18 juin 1836.		550,000 »
	— 12 novembre 1837.		953,551 45
	— 25 mai 1838.		2,577,225 88
	— 28 décembre 1850.		968,757 15
	— 21 juin 1840.		510,122 61
	— 26 id.		2,060,362 93
Montant de la dépense fixée par les lois des 2 mai 1836 et 1 ^{er} juin 1839.			8,000,000 »
Acquisition de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem. (Loi du 13 mars 1837.)			515,000 »
— — de feu M. Müller. (Loi du 2 juin 1861.)			40,000 »
			555,000 »
Réendiguement des polders de Borgerweert, Lillo et Liefkenshoeck. (Loi du 25 mai 1837.)			
Prêt à la Banque de Belgique. (Loi du 1 ^{er} janvier 1859.)			
Achat de 4,000 actions de la Société rhénane des chemins de fer. (Lois des 1 ^{er} mai et 20 juin 1840.)			
Acquisition de biens avoisant ou enclavés dans le domaine de Laeken.	Loi du 27 mai 1837	100,000 »	80,651 82
	— 50 juin 1840	660,000 »	659,445 57
		760,000 »	749,077 59
	— 4 janvier 1842. (Budget des dépenses pour ordre.)	500,000 »	150,072 85
	Montant des acquisitions.		908,150 22
Crédits non consommés par les dépenses.			551,840 78
		1,260,000 »	1,260,000 »
		A REPORTER.	fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
559,255,931 97	1,075,755 76	2,634,751 48	6,002,842 22	568,969,282 45	
8,282,417 11	9,657 40	.	10,955 50	8,502,109 87	
8,000,000 "	"	"	"	8,000,000 "	
315,000 "	"	"	40,000 "	555,000 "	
2,070,809 15	"	"	"	2,070,809 15	
5,896,897 40	"	"	"	5,896,897 40	
3,549,600 "	"	"	"	3,549,600 "	
749,077 50	"	"	"	749,077 50	
386.828,826 "	1,085,411 16	2,654,751 48	6,052,877 58	599,001,866 22	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	REPORT.	fr.	
Acquisition du bateau à vapeur <i>British-Queen</i> . (Loi du 28 février 1842.)	1,520,000	»	
Complément de la dépense imputée sur l'article 2 du chapitre XIV du Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1841.	327,532	48	
	1,847,532	48	
Intérêts et amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i> . (Loi du 22 février 1842.)			
Création et amélioration des voies de communication dans le Luxembourg. (Loi du 29 septembre 1842.)			
Loi du 25 septembre 1842	1,500,000	»	
— 15 mai 1847	540,000	»	
— 10 juin 1851	108,000	»	
Parachèvement de l'entre-pôt d'Anvers	2,148,000	»	
A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1851		4 57	
Reste pour la dépense réelle.	2,147,995	65	
Loi du 29 septembre 1842	1,750,000	»	
— 24 juillet 1844	1,110,000	»	
— 24 septembre 1845	950,000	»	
— 18 juin 1846	200,000	»	
— 15 mai 1847	280,000	»	
— 17 avril 1848	154,000	»	
— 7 juin 1855	300,000	»	
— 1 ^{er} juillet 1858	50,000	»	
— 8 septembre 1850	1,400,000	»	
— 17 février 1860 (solde)	1,345	75	
	6,195,545	45	
A la mer du Nord	Loi du 26 juin 1842.	1,250,000	»
	— 18 juillet 1846	550,000	»
Première section	— 28 mars 1847	650,000	»
	— 17 avril 1848	100,000	»
	— 28 mars 1847	720,000	»
Deuxième section	— 17 avril 1848	455,000	»
	— 17 juillet 1849	400,000	»
A la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850)		150,000	»
Construction de la 4 ^{me} et dernière section (première moitié de la dépense). (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1854.)		425,000	»
Complément de la dépense qui précède. (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1855.)	555,000	»	
A DÉDUIRE : excédant annulé dans la comptabilité de 1855		254,706 85	
	500,295	15	
	4,740,295	15	
A REPORTER.		fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES antérieures	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
386,828,826 "	1,085,411 10	2,654,751 48	0,052,877 58	596,601,963 22	
1,847,552 48	"	"	"	1,847,552 48	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	
2,147,995 65	"	"	"	2,147,995 65	
4,615,374 88	17,877 56	124,218 50	1,437,874 92	6,195,345 75	
4,751,460 34	"	"	8,832 81	4,740,295 15	
402,520,980 53	1,103,288 72	2,758,960 87	7,409,585 31	413,682,833 23	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT fr.
Payements faits en exécution du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842. (Loi du 21 mai 1845.)		
Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. ‰, dont il est fait mention au n° 7 de l'article 65 du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842		
Acquisitions de trois paquebots, à l'effet d'établir entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur pour le transport des voyageurs et des dépêches. (Loi du 9 juillet 1845)		
Canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine	Loi du 6 avril 1845	1,040,000 .
	— 15 mai 1847	580,000 .
	— 2 juin 1861	1,000,000 .
		2,420,000 .
Propriétés acquises de M. Duchastel, sises près du domaine de Tervueren. (Loi du 17 avril 1854).		
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maastricht à Bois-le-Duc	Loi du 16 mai 1845	5,500,000 .
	— 22 mars 1848	2,000,000 .
	— 18 mai 1848	800,000 .
	— 17 juillet 1849	800,000 .
	— 4 juin 1850	500,000 .
	— 5 mars 1858	8,571 50
	— 8 septembre 1859	210,000 .
	— 2 juin 1861	1,400,000 .
— 12 id.	1,510 52	
		9,500,881 88
Mesures relatives aux subsistances	Loi du 24 septembre 1845	2,000,000 .
	— 20 décembre 1846	1,500,000 .
	— 6 mai 1847	500,000 .
	— 31 décembre 1847	500,000 .
		4,500,000 .
Crédits non consommés par les dépenses		16,159 00
RESTE DÉPENSES fr.		4,285,840 10
Acquisition d'un hôtel rue de la Loi, n° 10, à Bruxelles (Ministère des Finances)		
Canal de Deynze à Schipdonck, et écoulement des eaux de l'Escaut	Loi du 18 juin 1846	800,000 .
	— 28 mars 1847	250,000 .
	— 17 avril 1848	400,000 .
	— 17 juillet 1849	500,000 .
	— 4 juin 1850	550,000 .
	— 20 décembre 1851	2,500,000 .
	— id.	1,500,000 .
	— 7 juin 1855	1,200,000 .
	— 12 mars 1856	1,754,000 .
	— 5 mars 1858	1,500,000 .
— 8 septembre 1859	900,000 .	
— id.	550,000 .	
		11,984,000 .

A REPORTER fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
402,520,989 55	1,105,288 72	2,758,969 87	7,499,586 51	415,682,855 25	
a) 605,174 00	"	"	"	605,174 00	a) Déduction faite d'une somme de 2,948,083 francs 70 c ^s , pour les dépenses qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
84,656,000 "	"	"	"	84,656,000 "	
977,565 66	"	"	"	977,565 66	
1,414,164 42	241 56	5,594 02	1,000,000 "	2,420,000 "	
59,402 65	"	"	"	59,402 65	
7,698,562 66	"	"	1,611,510 22	9,509,881 88	
4,285,840 10	"	"	"	4,285,840 10	
262,500 "	"	"	"	262,500 "	
7,850,955 46	859,942 79	879,006 45	2,434,097 30	11,984,000 "	
510,086,750 88	1,945,475 07	5,645,570 54	12,545,201 85	528,218,996 12	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	REPORT.	fr.	
Réendiguement du polder de Lille	Loi du 18 juillet 1846	508,000 "	
	— 17 avril 1848	12,000 "	
		520,000 "	
Mesures relatives aux irrigations, aux défrichements, à la colonisation, ainsi qu'au drainage.	Loi du 20 décembre 1846	150,000 "	
	— 25 mars 1847	350,000 "	
	— 6 juin 1851	fr. 600,000 "	
	Excédant de ce crédit, annulé	4 15	
	Loi du 25 mars 1855	599,995 85	
		75,000 "	
		1,174,995 85	
Hôtel rue du Nord, à Bruxelles, acquis de M. Hauman. (Loi du 8 mars 1847).			
Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges. (Loi du 28 mars 1847.)			
Acquisition des deux hôtels, n° 12 et 14, rue de la Loi, et d'une maison, n° 5, rue de l'Orangerie, à Bruxelles. (Loi du 8 mai 1847).			
Maintien du travail industriel, agricole et artistique; exportation des fabricats et produits belges, et toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières.	Loi du 20 décembre 1846	500,000 "	
	— 18 avril 1848	2,000,000 "	
	— 21 juin 1849	500,000 "	
	— 30 décembre 1855	500,000 "	
			1,500,000 "
		4,800,000 "	
	Loi du 15 avril 1848	9,000,000 "	
	Excédant de ce crédit, annulé	2,200,000 "	
	Montant des dépenses	6,800,000 "	
	Loi du 3 avril 1852	4,700,000 "	
	— 11 juin 1853 (démolition des forteresses)	fr. 3,500,600 "	
	Excédant de ce crédit, annulé	11,600 "	
		3,489,000 "	
	Loi du 18 mars 1854 (amélioration du matériel de l'artillerie et du génie)	1,756,000 "	
	— 4 juin 1855 (dépenses diverses)	fr. 2,435,000 "	
	Transfert à l'exercice 1856. (Loi du 11 mars 1856).	77,570 "	
Dépenses extraordinaires du Département de la Guerre.		2,357,430 "	
	Loi du 4 juin 1855 (matériel et constructions)	280,000 "	
	Id. (id. id.)	74,900 "	
	Id. (id. id.)	750,750 "	
	Id. (id. id.)	288,061 86	
	Id. (id. id.)	2,560,288 14	
	Loi du 8 mars 1850 (matériel du génie et de l'artillerie).	2,350,760 "	
	— 11 mars 1856 (matériel du génie).	77,570 "	
	— 21 mai 1850 (matériel et constructions).	6,954,400 "	
	— Id. (id. id.)	880,200 "	
	— Id. (id. id.)	1,150,400 "	
	— 8 mai 1861 (matériel du génie et de l'artillerie).	3,112,000 "	
			37,585,760 "

A REPORTER.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1864 inclusivement.

1838 ET ANNÉES antérieures.	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
510,086,750 88	1,045,475 07	5,045,570 54	12,345,201 85	528,218,096 12	
520,000 "	"	"	"	520,000 "	
1,174,350 82	645 05	"	"	1,174,005 85	
165,000 "	"	"	"	165,000 "	
380,000 "	"	"	"	380,000 "	
400,000 "	"	"	"	400,000 "	
4,800,000 "	"	"	"	4,800,000 "	
25,479,760 "	6,954,400 "	889,200 "	4,202,400 "	37,585,760 "	
545,095,861 70	8,898,518 10	4,532,770 54	10,807,601 85	573,534,751 97	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		Report fr.	fr.
Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes.	Loi du 4 juin 1850	fr. 450,000 »	
	A DÉBITER : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1855	81	
			449,999 19
	Loi du 20 décembre 1851		600,000 »
	— 7 mars 1850		1,000,000 »
		1,000,000 »	
	— 2 juin 1861		150,000 »
			5,199,999 19
Établissement des télégraphes électriques sur les lignes des chemins de fer de l'État.	Loi du 4 juin 1850		250,000 »
	— 20 décembre 1851		150,000 »
	— 7 avril 1854		170,000 »
	— 31 décembre 1856		180,000 »
	— 27 mai 1850		226,000 »
			976,000 »
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	{ Loi du 20 décembre 1851		4,500,000 »
	— 1 ^{er} juillet 1858		110,000 »
	— 6 juillet 1860		550,000 »
			4,960,000 »
Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège	{ Loi du 20 décembre 1851		8,000,000 »
	— 2 juin 1861		1,600,000 »
	—		225,000 »
			9,825,000 »
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	{ Loi du 20 décembre 1851		2,650,000 »
	— 1 ^{er} juillet 1858		450,000 »
	— 6 juillet 1860		10,000 »
			3,110,000 »
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	{ Loi du 20 décembre 1851		1,000,000 »
	— 12 mars 1856		1,000,000 »
	— 5 mars 1858		700,000 »
	— 8 septembre 1859		1,540,000 »
			4,040,000 »
Amélioration des ports et côtes	{ Loi du 20 décembre 1851		400,000 »
	— 7 juin 1855		500,000 »
	— 12 mars 1856		640,000 »
	— 5 mars 1858		700,000 »
	— 8 septembre 1859 (port d'Ostende)		650,000 »
	— 2 juin 1861 (port de Blankenberghe)		1,500,000 »
	— 2 juin 1861 (port de Nieupoort)		200,000 »
			4,590,000 »
		A REPORTER fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES antérieures	1859.	1860.	1861	Résultat GÉNÉRAL	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
545,005,861 70	8,808,518 10	4,532,770 34	16,807,601 85	573,554,751 97	
1,040,999 19	1,000,000 "	1,000,000 "	150,000 "	3,199,999 19	
725,168 28	104,695 74	76,080 77	70,055 21	976,000 "	
4,511,554 52	152 990 00	71,564 91	424,110 48	4,960,000 "	
6,736,776 95	780,460 87	481,067 08	1,826,695 12	9,825,000 "	
2,988,909 69	105,796 40	12,868 05	2,425 86	3,110,000 "	
1,799,607 66	282,852 95	3,654 43	1,953,884 08	4,040,000 "	
1,225,946 04	367,688 84	300,944 75	2,405,420 37	4,590,000 "	
561,055,804 01	11,695,002 97	6,478,759 33	23,750,193 85	603,835,751 16	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	REPORT. fr.	
Amélioration de l'écoulement des eaux de la Sambre. {	Loi du 20 décembre 1851	650,000 "
	— 8 septembre 1859	1,000,000 "
		1,650,000 "
Construction de prisons. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Amélioration de la Dendre. {	Loi du 20 décembre 1851	500,000 "
	— 5 mars 1858	65,148 59
	— 8 septembre 1859	1,500,000 "
		2,065,148 59
Subsides aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Acquisition de l'hôtel d'Assche, place des Palais, à Bruxelles. (Loi du 14 décembre 1852.)		
Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques. (Loi du 7 juin 1855.)		
Part contributive de la Belgique dans les frais des travaux à exécuter sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine. (Loi du 6 juin 1855.)		
Indemnité due en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, concernant la concession d'un chemin de fer de Manage à Erquennes, et d'un canal de Mons à la Sambre {	Loi du 27 mai 1856	527,695 55
	— 5 mars 1858	804 69
		528,500 22
Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. {	Loi du 8 mars 1858	500,000 "
	— 8 septembre 1859	900,000 "
		1,400,000 "
Continuation des travaux de l'église de Laeken {	Loi du 5 juin 1859	400,000 "
	— 9 janvier 1861	50,000 "
		450,000 "
Construction et aménagement d'écoles {	Loi du 20 décembre 1851	1,000,000 "
	— 31 mai 1859	1,000,000 "
		2,000,000 "

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES antérieures	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations
EXTRAORDINAIRES.					
501,933,804 01	11,695,002 97	6,478,750 35	23,730,195 85	605,855,751 16	
401,162 69	78,805 34	15,585 78	1,154,448 19	1,650,000 "	
1,200,000 "	"	"	"	1,200,000 "	
558,252 98	10,310 41	640 05	1,504,040 05	2,063,148 50	
107,757 85	60,000 "	"	42,242 17	500,000 "	
215,000 "	"	"	"	215,000 "	
117 "	"	"	110,885 "	120,000 "	
17,000 "	"	"	"	17,000 "	
528,500 22	"	"	"	328,500 22	
500 "	156,415 88	120,651 03	1,115,455 00	1,600,000 "	
"	40,046 71	84,071 94	524,081 35	450,000 "	
1,000,000 "	32,654 70	555,603 06	651,741 25	2,000,000 "	
565,832,074 73	12,080,245 10	7,045,187 99	28,021,893 95	615,579,399 77	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	Report. fr.
Acquisition de l'hôtel Trazegnies, rue Ducale, à l'angle de la rue Latérale du Parc à Bruxelles (Loi du 1 ^{er} juillet 1860.)	
Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense. (Loi du 8 septembre 1859.)	
Canalisation de la Lys (Loi du 8 septembre 1859.)	
Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics. (Loi du 8 septembre 1859.)	
Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859)	
Agrandissement du Palais royal à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859.)	
Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Loi du 8 septembre 1859.)	
Travaux d'appropriation du Palais ducal pour les expositions générales des beaux-arts, etc., à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859.)	
Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Meuse dans un intérêt hygiénique. (Loi du 8 septembre 1859)	
Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies. (Loi du 8 juillet 1860.)	
Acquisitions d'œuvres d'art anciennes. (Loi du 2 juin 1861.)	
Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture (Loi du 2 juin 1861.)	
Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc. du Musée royal d'histoire naturelle. (Loi du 2 juin 1861.)	
Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 2 juin 1861)	
Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 2 juin 1861.)	
Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs. (Loi du 2 juin 1861.)	
	TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1861 inclusivement.

1858 ET ANNÉES antérieures	1859.	1860.	1861.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
505,852,074 75	12,080,245 10	7,045,187 99	28,021,895 95	613,570,599 77	
"	"	"	275,000 "	275,000 "	
"	580,251 59	10,390,061 67	9,320,686 74	20,000,000 "	
"	"	184,169 15	115,850 87	500,000 "	
"	"	106,087 27	555,912 75	700,000 "	
"	400 "	212 "	1,199,588 "	1,200,000 "	
"	"	"	675,000 "	675,000 "	
"	"	67,787 66	232,212 54	500,000 "	
"	"	178,207 65	146,752 35	325,000 "	
"	"	2,025 15	407,074 85	500,000 "	
"	"	"	105,000 "	105,000 "	
"	"	"	250,000 "	250,000 "	
"	"	"	25,000 "	25,000 "	
"	"	"	25,000 "	25,000 "	
"	"	"	50,000 "	50,000 "	
"	"	"	250,000 "	250,000 "	
"	"	"	500,000 "	500,000 "	
505,852,074 75	12,460,804 69	18,055,798 52	42,523,631 85	658,859,599 77	

(28)

1 29)

ANNEXE N° 8.

APERÇU GÉNÉRAL

DE

LA DETTE CONSTITUÉE.

*APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du 1^{er} mai
pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. 0/0, et à celle*

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE.	
Avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 5 novembre 1842	»
Cession faite à l'État par la ville de Bruxelles, de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.	»
Dettes dérivant de l'exécution de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	2 1/2 p. 0/0.
— provenant de l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution	3 p. 0/0.
— résultant de la conversion, autorisée par la loi du 21 mars 1844, de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0, contracté, en 1831 et 1832, pour les besoins du service ordinaire. (Frais de premier établissement)	4 1/2 p. 0/0. (Conversion de 1844.)
L'emprunt de 84,656,000 francs a produit une somme effective de 88,032,210 francs, qui a été employée de la manière suivante :	
1 ^o fr. 84,656,000 » au rachat du capital de 169,212,000 francs (80,000,000 de florins) de dette à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842;	} 4 1/2 p. 0/0. (Emprunt.)
2 ^o » 3,380,210 » ont été portés en recette au profit du trésor, dans le compte de l'exercice 1844.	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série, résultant de la conversion décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1832, des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1848, et de l'émission autorisée par la loi du 14 juin 1853, s'élève à fr. 157,613,500 »	
De ce capital, il faut déduire, comme appartenant à la dette extraordinaire	153,753,272 71
La différence imputée sur la dette ordinaire, soit	fr. 23,862,027 29
se compose :	
1 ^o de fr. 8,862,003 29 restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Mon. n° 109), pour les dépenses extraordinaires du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,513,910 francs des emprunts de 1848 à 5 p. 0/0;	
2 ^o de » 15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1855, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays;	} 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1833.)
3 ^o de » 21 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série.	
TOTAL LÉAL. fr. 23,862,027 29	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 4 ^e série, se compose :	
1 ^o d'un capital de fr. 24,382,000 » provenant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856. (Dette extraordinaire);	
2 ^o de l'emprunt de » 45,000,000 » autorisé par la loi du 8 septembre 1859 et négocié aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860.	
ENSEMBLE. . fr. 69,382,000 »	} 4 1/2 p. 0/0, 4 ^e série.
Le capital de l'emprunt de 45,000,000 de francs, réalisé au pair, a été affecté, jusqu'à concurrence de 23,700,000 francs, aux travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et à la continuation des travaux de défense du pays, ainsi qu'à des frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, à des travaux hygiéniques, etc	
Le restant, soit 21,500,000 francs, figure à la dette extraordinaire.	
TOTAL DE LA DETTE ORDINAIRE (A REPORTER).	fr.

1861 pour les dettes à 4½ p. %, à celle du 1^{er} juillet 1861
du 1^{er} août 1861 pour la dette à 5 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE.		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTJR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM.	ANNUELS.	
			846,560			
			300,000			
389,417,631 74	169,312,000 »	220,105,631 74	5,502,640 78		1,200 »	
7,624,000 »	2,088,666 67	5,535,335 33	228,720 »	76,240 »	3,911 »	
84,341,632 »	20,921,432 63	63,420,199 47	3,795,375 44	843,416 32	11,488 »	
84,656,000 »	10,078,500 »	74,577,500 »	3,809,620 »	423,280 »	10,000 »	
23,862,027 20	1,087,251 00	22,774,775 30	1,073,791 25	119,310 13	3,028 »	
23,700,000 »	59,513 53	23,640,486 67	1,066,300 »	118,500 »	2,752 »	
613,601,291 05	205,347,364 45	410,253,926 60	16,623,408 47	4,580,746 45	32,339 »	

*Suite de l'APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du
pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. 0/0, et à celle*

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE. — REPORT. fr.
DETTE EXTRAORDINAIRE	
CRÉÉE POUR CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER, ROUTES, CANAUX, ETC.	
L'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 27,364,163 74 c ^s , qui a été spécialement affectée :	
1 ^o Au remboursement des bons du trésor émis en 1854, pour le chemin de fer;	} 4 p. 0/0.
2 ^o Au remboursement des bons du trésor émis pour la rétrocession de la Sambre canalisée;	
3 ^o Jusqu'à concurrence du complément du produit de l'emprunt, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, et à la continuation des travaux du chemin de fer.	
L'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 35,778,035 70 c ^s , qui a été spécialement affectée :	
1 ^o Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis pour travaux de chemins de fer et de routes pavées et ferrées;	} 3 p. 0/0.
2 ^o A la continuation des travaux du chemin de fer.	
La seconde partie de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 1 ^{re} série, de 1844, provient :	
1 ^o De la conversion du capital non amorti de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c ^s , créé en 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, montant à fr. 1,380,200 »	} 4 1/2 p. 0/0. (Conversion de 1844.)
2 ^o De l'émission d'un capital nominal de fr. 9,721,000 » qui a été effectuée pour la conversion de 10,000,000 de francs de la dette flottante.	
La seconde partie de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série, s'élevant à fr. 133,753,272 71 c ^s , créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc., provient :	
a. Du capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs à 5 p. 0/0 (de 1840), dont la conversion a été autorisée par la loi du 1 ^{er} décembre 1852, soit fr. 79,107,128 »	} 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1853)
b. Du capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^s , à 5 p. 0/0 (de 1842), converti en vertu de ladite loi, soit fr. 26,569,408 »	
c. Du capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. 0/0 de 1848, soumis à la conversion en vertu de la même loi fr. 28,076,736 71	
TOTAL ÉGAL. fr. 133,753,272 71	
La seconde partie de la dette de 69,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 4 ^{me} série, comprend :	
1 ^o Un capital de fr. 24,382,000 » provenant de la conversion, autorisée par la loi du 28 mai 1856, de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, contracté en 1852 pour les divers travaux d'utilité publique mentionnés à l'article 8 de la loi du 20 décembre 1851;	} 4 1/2 p. 0/0, 4 ^e série.
2 ^o — de » 21,300,000 » prélevé sur l'emprunt de 48,000,000 de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, créés par cette loi et par celle du 2 juin 1861.	
ENSEMBLE. . fr. 48,682,000 »	
TOTAL DE LA DETTE EXTRAORDINAIRE. fr.	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	


1^{er} mai 1861 pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0, à celle du 1^{er} juillet 1861
du 1^{er} août 1861 pour la dette à 5 p. 0/0.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM ¹ .	ANNUELS.	
613,601,291 03	203,547,364 43	410,053,926 60	16,623,108 47	1,580,746 45	32,350 »	
30,000,000 »	14,421,000 »	15,579,000 »	1,200,000 »	300,000 »	1,500 »	
50,850,800 »	26,501,800 »	24,349,000 »	1,525,624 »	508,508 »	26,089 »	
11,101,200 »	2,733,717 23	8,367,482 75	499,364 »	111,012 »	1,512 »	
133,753,272 71	6,004,348 10	127,658,024 61	6,018,807 25	668,766 37	16,972 »	
43,682,000 »	443,486 67	43,238,513 35	2,055,690 »	228,410 »	5,268 »	
271,587,272 71	30,214,352 02	221,172,020 60	11,290,668 25	1,816,696 37	51,341 »	
884,088,363 74	a) 253,761,716 45	631,226,647 29	27,022,770 72	3,397,442 82	83,700 »	a) Voir le tableau de développement ci-après (annexe n° 0).
TOTAL. fr.			31,320,213 54			

(84)

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.



*ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de
les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date*

EXERCICES.	EMPRUNT à 4 %.		EMPRUNT ET DETTE réunis à 3 %.		DETTE CONVERTIE à 4 1/2 %, de 1844.		EMPRUNT à 4 1/2 %, de 1844.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.
1837 . . .	506,000	520,682 12	.	"	.	"	.	"
1838 . . .	525,220	541,228 91	.	"	.	"	.	"
1839 . . .	557,780	568,454 57	522,592	749,421 15	.	"	.	"
1840 . . .	552,420	565,282 15	544,067	758,547 95	.	"	.	"
1841 . . .	555,940	601,185 88	816,507 85	1,156,211 20	.	"	.	"
1842 . . .	397,400	421,757 21	612,547	859,146 13	.	"	.	"
1843 . . .	412,400	426,554 64	629,059 50	856,569 04	.	"	.	"
1844 . . .	426,740	426,554 76	655,700 50	851,079 02	159,556 66	156,152 26 a)	.	"
1845 . . .	444,520	450,218 55	682,552	871,967 64	977,908 75	972,469 51 b)	214,540	214,105 41
1846 . . .	463,580	475,001 55	710,202	949,308 97	1,043,192 50	1,040,057 40	447,077 50	448,629 65
1847 . . .	485,540	516,514 02	819,092	1,181,519 94	1,090,455 57	1,155,165 15	469,742 50	487,910 42
1848 . . .	515,480	814,955 21	859,069 50	1,578,440 14	1,144,081 56	1,408,488 61	495,517 50	676,012 27
1849 . . .	527,520	625,071 10	512,112	791,422 94	979,575 95	1,097,571 81	424,517 71	488,090 51
1850 . . .	546,880	659,440 40	911,217	1,596,461 44	1,251,162 70	1,545,565 09	555,925 76	575,090 85
1851 . . .	578,620	686,234 79	955,112	1,479,616 45	1,291,855 01	1,530,551 80	566,091 26	598,080 65
1852 . . .	605,900	657,650 19	997,652	1,452,874 24	1,554,247 76	1,575,754 71	587,147 50	597,882 99
1853 . . .	652,240	708,970 57	1,059,752	1,584,509 58	1,416,595 08	1,466,406 49	614,192 50	640,585 05
1854 . . .	661,580	744,585 75	1,082,897	1,555,762 19	1,484,704 08	1,617,025 55	645,957 50	704,550 24
1855 . . .	691,060	741,760 84	1,128,962	1,520,991 76	1,557,098 58	1,634,668 48	675,752 50	712,245 87
1856 . . .	720,920	760,440 69	1,174,727	1,574,580 05	1,651,525 06	1,647,516 12	707,857 50	718,219 02
1857 . . .	751,620	790,506 66	1,222,687	1,651,264 98	1,706,250 06	1,728,082 84	740,507 50	750,516 99
1858 . . .	785,480	834,788 86	1,272,712	1,688,489 28	1,781,606 51	1,798,905 67	774,617 50	780,466 58
1859 . . .	812,120	851,175 60	1,325,902	1,756,285 76	1,866,810 06	1,881,945 59	810,280	822,942 20
1860 . . .	850,700	870,515 54	1,375,907	1,766,025 02	1,952,757 56	1,984,164 46	847,742 50	859,957 15
1861 . . .	64 66 c)	64 10	707,866	d) 890,705 84	607 71 f)	602 44	859 65 f)	852 57
			554 10 e)	669 50				
TOTAUX.	15,179,724 66	14,421,000	20,554,097 45	28,590,466 67	22,674,539 66	25,675,149 78	9,548,764 88	10,078,500

A ajouter :

Au capital nominal amorti, le capital de 169,512,000 francs, en dette à 2 1/2 p %, inscrit au grand-livre de Belgique au 50 p %, en vertu du § 8 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. — Le prix de ce rachat a été prélevé sur le du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44), ci.

l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.

DETTE CONVERTIE à 4 1/2 % ^o , de 1853.		DETTE à 4 1/2 % ^o , 4 ^{me} série.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	
»	»	»	»	506,600 »	320,682 12	
»	»	»	»	523,220 »	541,228 01	
»	»	»	»	860,172 »	1,105,875 52	
»	»	»	»	897,087 »	1,101,650 10	
»	»	»	»	1,572,247 85	1,757,395 08	
»	»	»	»	1,009,747 »	1,200,885 54	
»	»	»	»	1,041,459 50	1,202,025 68	
»	»	»	»	1,259,986 16	1,415,766 04	
»	»	»	»	2,319,100 75	2,508,851 09	
»	»	»	»	2,664,752 »	2,917,897 55	
»	»	»	»	2,865,529 87	3,521,107 55	
»	»	»	»	3,012,848 56	4,478,796 25	
»	»	»	»	2,445,725 66	3,000,856 56	
»	»	»	»	3,225,183 46	3,955,257 78	
»	»	»	»	3,583,676 27	4,145,215 67	
»	»	»	»	5,544,927 26	4,064,142 15	
504,038 25	403,880 06	»	»	4,096,817 85	4,609,159 25	
816,494 »	805,590 80	»	»	4,689,415 48	5,515,512 51	
856,904 »	902,420 16	»	»	4,910,577 08	5,512,096 11	
897,516 50	900,621 14	»	»	5,152,326 06	5,610,177 »	
958,894 »	950,709 59	»	»	5,359,958 56	5,871,781 06	
982,026 50	982,822 52	123,282 50	123,505 70	5,720,814 81	6,208,970 50	
1,027,071 50	1,042,711 14	128,950 »	129,855 61	5,969,115 56	6,444,915 70	
1,074,411 50	1,088,050 58	247,547 50	248,831 59	6,348,846 06	6,817,525 02	
802 07	f) 795 11	814 27	f) 807 21	711,528 46	894,474 57	
6,988,158 32	7,181,600 »	500,574 27	505,000 »	75,445,459 22	84,449,716 45	
						a) La somme de fr. 282,186 67 ^e , formant la dotation d'amortissement pour le service du 1 ^{er} mai au 31 décembre 1844, n'a pas été employée, à cause du cours trop élevé des titres en circulation. Cette somme a été attribuée au trésor conformément à la loi d'emprunt, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1844.
						b) Non compris la somme de 211,640 francs, formant la dotation du 1 ^{er} semestre 1845, non employée pour le motif exprimé ci-dessus, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1845.
						c) A compte du semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} juillet 1861.
						d) Semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} février 1861.
						e) A compte du semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} août 1861.
						f) A compte du semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} mai 1861.
						169,512,000 »
						Fr. 253,761,716 45

profit du Gouvernement des Pays-Bas, et dont le rachat a été effectué au cours de produit de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. %^o, créé en vertu de la loi

(88)

(85)

ANNEXE N° 10.

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. ‰, qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. ‰, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la

EXERCICES.	EMPRUNT de fr. 100,800,000, de 1833.		EMPRUNT de fr. 1,481,481 48 c., de 1839.		EMPRUNT de fr. 86,940,000, de 1840.		EMPRUNT de fr. 28,621,718 40 c., de 1842.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.
1832	788,646 60	1,008,517 96	"	"	"	"	"	"
1833	1,093,276 80	1,180,877 08	"	"	"	"	"	"
1834	1,138,973 20	1,160,514 96	"	"	"	"	"	"
1835	1,100,952 "	1,100,695 03	"	"	"	"	"	"
1836	1,230,928 "	1,241,014 01	"	"	"	"	"	"
1837	1,207,598 40	1,207,398 40	"	"	"	"	"	"
1838	1,346,245 "	1,346,859 88	"	"	"	"	"	"
1839	1,447,712 80	1,447,076 08	14,814 81	14,814 81	"	"	"	"
1840	1,465,306 "	1,531,962 22	14,814 81	14,814 81	"	"	"	"
1841	1,601,027 20	1,656,935 50	17,142 85	16,609 43	"	"	"	"
1842	1,602,555 60	1,602,159 92	17,142 85	17,151 92	"	"	"	"
1843	1,723,680 00	1,723,680 90	17,080 41	17,089 41	"	"	"	"
1844	"	"	20,226 01	20,226 01	"	"	"	"
1845	"	"	"	"	47,110 27	46,916 67	"	"
1846	"	"	"	"	875,862 20	868,275 46	"	"
1847	"	"	"	"	959,101 40	956,221 45	137,622 07	148,754 14
1848	"	"	"	"	995,690 60	1,241,610 11	504,248 38	586,379 50
1849	"	"	"	"	859,479 60	896,993 16	264,012 72	282,786 45
1850	"	"	"	"	1,082,457 20	1,092,388 72	351,248 58	332,974 65
1851	"	"	"	"	1,137,521 80	1,134,357 31	348,043 38	346,271 04
1852	"	"	"	"	5,654,855 35	5,632,008 26	1,706,069 05	1,705,926 53
1853	"	"	"	"	a) 650,141 17	624,503 44	b) 194,531 21	192,594 18
1854	"	"	"	"	"	"	"	"
1855	"	"	"	"	"	"	"	"
1856	"	"	"	"	"	"	"	"
1857	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.	16,105,692 50	16,458,368 "	102,131 64	101,587 29	12,200,096 57	12,475,272 58	3,286,475 97	3,395,686 09

qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

EMPRUNT de fr. 37,513,040, de 1848.		EMPRUNT de fr. 20,000,000, de 1852.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	
"	"	"	"	788,646 00	1,008,517 06	
"	"	"	"	1,003,276 80	1,180,877 08	
"	"	"	"	1,158,073 20	1,169,512 06	
"	"	"	"	1,190,952 "	1,190,095 03	
"	"	"	"	1,250,928 "	1,241,614 01	
"	"	"	"	1,307,508 40	1,297,508 40	
"	"	"	"	1,346,245 "	1,346,859 88	
"	"	"	"	1,462,527 01	1,462,790 89	
"	"	"	"	1,498,210 81	1,546,777 03	
"	"	"	"	1,079,070 05	1,073,542 00	
"	"	"	"	1,079,498 45	1,079,271 84	
"	"	"	"	1,741,670 51	1,741,070 51	
"	"	"	"	20,220 01	20,226 91	
"	"	"	"	47,119 27	46,916 07	
"	"	"	"	875,662 20	868,273 46	
"	"	"	"	1,076,814 07	1,084,075 30	
"	"	"	"	1,207,038 98	1,627,089 41	
"	"	"	"	1,123,402 52	1,170,770 61	
"	"	"	"	1,413,685 78	1,425,363 37	
"	"	"	"	1,485,565 18	1,480,628 55	
576,839 40	375,150 79	130,000 "	128,440 65	7,848,661 76	7,841,520 03	
201,854 65	200,049 21	268,825 "	264,976 80	1,205,152 01	1,282,123 65	a) Y compris la somme de fr. 4,640,400 58 e ^e tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1841, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1852, et employée aux remboursements qui ont été effectués en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, décrétant la conversion dudit emprunt.
"	"	283,250 "	286,755 72	283,250 "	286,753 72	
"	"	297,725 "	296,795 70	297,725 "	296,705 70	
"	"	310,250 "	307,704 64	310,250 "	307,704 64	
"	"	336,369 58	333,328 49	336,369 58	333,328 40	b) Y compris la somme de fr. 1,343,376 69 e ^e tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1842 à 1847, et qui a été employée de la même manière.
578,694 05	575,200 "	1,626,419 58	1,618,000 "	53,890,510 20	54,622,113 96	

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Situation générale du trésor public, au 1 ^{er} septembre 1860	iii à xiv
Tableau de la situation générale du trésor, au 1 ^{er} septembre 1861, sur les Budgets antérieurs à 1862.	1— 5
ANNEXE N ^o 1. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1860, au 1 ^{er} septembre 1861	7—15
— N ^o 2. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1860, au 1 ^{er} septembre 1861	15—25
— N ^o 3. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1860, au 1 ^{er} septembre 1861	25—31
— N ^o 4. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1861, au 1 ^{er} septembre 1861	33—37
— N ^o 5. — État des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique. (Services spéciaux.) — Situation au 1 ^{er} septembre 1861	59—47
— N ^o 6. — Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1858 inclusivement.	49—55
— N ^o 7. — Aperçu des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1861 inclusivement	57—77
— N ^o 8. — Aperçu général de la dette constituée, à la date du 1 ^{er} mai 1861, pour les dettes à 4 1/2 p. %, à celle du 1 ^{er} juillet 1861, pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. %, et à celle du 1 ^{er} août 1861, pour la dette à 3 p. %	79—85
— N ^o 9. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général	85—87
— N ^o 10. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, qui ont été convertis en rentes 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion	89—91